JOURNAL

DE

CHIMIE MÉDICALE

DE PHARMACIE, DE TOXICOLOGIE

ET

REVUE

DES

NOUVELLES SCIENTIFIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES

PUBLIÉ

SOUS LA DIRECTION DE

M. A. CHEVALLIER

Pharmacien Chimiste, membre de l'Académie impériale de Médecine, du Conseil de salubrité, Professeur à l'École de Pharmacie

---

TOME TROISIÈME. — 5me SÉRIE

MAI 1867

PRIX DE L'ABONNEMENT

12 fr. 50 c. pour toute la France

POUR L'ÉTRANGER, le port en plus, suivant qu'il est établi par les conventions postales.

ON S'ABONNE A PARIS

CHEZ **P. ASSELIN**, GENDRE ET SUCCESSEUR DE **LABÉ**,

LIBRAIRE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE,

PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE.

En Province et à l'Étranger, chez tous les Libraires

1867

EN VENTE
A la Librairie de P. ASSELIN, place de l'École-de-Médecine
A PARIS

L'OFFICINE

ou

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL
DE PHARMACIE PRATIQUE

contenant

1° LE DISPENSAIRE PHARMACEUTIQUE

ou

CONSPECTUS DES PHARMACOPÉES LÉGALES ET PARTICULIÈRES
ALLEMANDES, AMÉRICAINES, ANGLAISES, BELGES, ESPAGNOLES, FRANÇAISES, HOLLANDAISES, ITALIENNES, POLONAISES, PORTUGAISES, RUSSES, SUÉDOISES, ETC.;

Des Formulaires

MATIÈRES MÉDICALES ET RECUEILS DIVERS DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DES MÊMES PAYS,
précédé, sous forme de prolégomènes
DE TABLEAUX PRÉSENTANT LA CONCORDANCE DES POIDS ET MESURES EN USAGE DANS LES DIVERSES NATIONS DU MONDE;
D'UNE INSTRUCTION SUR LES AÉROMÈTRES ET LES THERMOMÈTRES;
DE TABLEAUX OU SYNOPSIS CHIMIQUES, MINÉRALOGIQUES, BOTANIQUES, ZOOLOGIQUES;
D'UN CALENDRIER PHARMACEUTIQUE, D'UN APERÇU SUR LES OPÉRATIONS PHARMACEUTIQUES, L'ÉLECTION ET LA CLASSIFICATION DES MÉDICAMENTS; LES SUCCÉDANÉS;

De l'art de Formuler;

2° LA PHARMACIE LÉGALE

comprenant

La Législation pharmaceutique

OU RECUEIL DE LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET PIÈCES DIVERSES CONCERNANT L'EXERCICE DE LA PHARMACIE;

La Toxicologie

OU PETIT TRAITÉ DES MOYENS PROPRES A FAIRE RECONNAITRE LES POISONS ET A COMBATTRE LEURS EFFETS;

L'Essai pharmaceutique

DES MÉDICAMENTS SIMPLES ET COMPOSÉS,
OU PETIT TRAITÉ DES MOYENS PROPRES A FAIRE RECONNAITRE LEUR NATURE ET LEUR FALSIFICATION;

3° L'APPENDICE PHARMACEUTIQUE

comprenant

LA PHARMACIE VÉTÉRINAIRE, LA PHARMACIE HOMŒOPATHIQUE, LA CHIMIE PHARMACEUTIQUE (ANALYSE),
LE MÉMORIAL THÉRAPEUTIQUE ET UN MISCELLANÉE D'ARTICLES
QUI INTÉRESSENT LA PHARMACIE PRATIQUE;

4° LE TARIF GÉNÉRAL DE PHARMACIE et DES BRANCHES ACCESSOIRES

Précédé du tarif des manipulations

PAR

DORVAULT

Directeur-Fondateur de la Pharmacie centrale de France,
Chevalier de la Légion d'honneur, etc., etc.

SEPTIÈME ÉDITION (Février 1867)

Revue et corrigée. — Planches intercalées dans le texte. — Nomenclature étrangère.

1 très-fort volume grand in-8°

compacte, de 1,500 pages, avec planches intercalées dans le texte, imprimé sur deux colonnes et contenant la matière de dix volumes in-8°

Prix pour Paris	broché	15 fr.
	cartonné à l'anglaise	16 fr. 50
	demi-reliure (tranche coloriée)	17 fr. 50

PRIX EN PLUS DE CELUI SUS-INDIQUÉ ET L'OUVRAGE RENDU FRANCO

1° France et Algérie	2 fr.	»
2° Belgique et Suisse	2	50
3° Italie	3	»
4° Grande-Bretagne, Egypte, Grèce et Turquie	4	»
5° Bavière, Brunswick, Danemark, Etats-Romains, Norwège, Portugal, Prusse et Suède	5	»
6° Australie, Californie, Canada, Chine, Confédération Argentine, Cuba, Etats-Unis, Guadeloupe, Guyane, Haïti, Indes-Orientales, Japon, Martinique, Mexique, Nouvelle-Calédonie, Paraguay, Pays-Bas, Réunion, Saïgon et Sénégal	6 fr.	»
7° Brésil	7	50
8° Bolivie, Chili, Equateur, Amérique du Centre, Nouvelle-Grenade et Pérou	8	50
9° Bade, Pondichéry, Saxe et Wurtemberg	9	»

NOTA. — Pour l'Autriche, les Iles Ioniennes, la Pologne, la Russie, la Moldavie et la Valachie, il faut s'adresser aux libraires ou commissionnaires, attendu que le prix par la poste est trop élevé.

JOURNAL

DE

CHIMIE MÉDICALE,

DE PHARMACIE ET DE TOXICOLOGIE.

5me Série; Tome III; N° 5. — Mai 1867.

CHIMIE.

ANILINE DONNANT LES COULEURS DE L'ARC-EN-CIEL.

Il est remarquable que les bases des couleurs d'aniline elles-mêmes sont presque toutes incolores ou faiblement colorées, tandis que leurs sels possèdent les couleurs les plus merveilleuses. Si on dissout une quantité de rosaniline dans l'eau froide, et une autre dans l'eau chaude, et qu'on ajoute à chaque dissolution une même quantité d'acide sulfurique dilué, la solution chaude se colore. Par contre, une dissolution chaude d'acétate de rosaniline se décolore immédiatement par une addition de soude caustique, tandis que cela n'a pas lieu avec une dissolution froide. On peut appliquer cet état incolore à une curieuse expérience :

On écrit, par exemple, les lettres A. N. I. L. I. N. E., chacune avec une base différente, sur un papier blanc, A. avec la rosaniline (rouge) ; N. avec la chrisaniline (orange) ; I. avec le jaune d'aniline (jaune) ; L. avec le vert d'aniline (vert) ; I. avec le bleu de phényl (bleu) ; N. avec le violet de phényl (indigo) ; et E. avec le rosaniline éthyline (violet). Si on arrose alors le papier avec un mélange d'acide acétique et d'alcool, le mot apparaît avec les couleurs de l'arc-en-ciel.

NOUVEAU MODE DE PRÉPARATION DE L'ACIDE SULFUREUX.

Par FRANZ STOLBA.

Lorsqu'on mélange certains sulfates anhydres, tels que les sulfates ferreux, cuivrique, plombique, etc., avec du soufre en poudre, et qu'on chauffe le mélange, il se dégage un courant lent de gaz acide sulfureux. La réaction chimique s'exprime avec le sulfate ferreux, par exemple, par cette formule :

$$FeO,SO^3 + 2S = FeS + 2SO^2.$$

Cette formule prouve que l'on obtient par ce procédé une quantité relativement considérable d'acide sulfureux, tandis qu'il fournit un moyen de déterminer les quantités proportionnelles des substances nécessaires.

Lorsque l'on veut préparer l'acide sulfureux par cette méthode, le plus avantageux à employer parmi les sulfates, c'est le sulfate de fer. Ce n'est pas seulement le bon marché de ce sel qui le recommande à cet effet, mais plutôt cette circonstance, c'est qu'on obtient, après, un produit accessoire beaucoup plus cher que ne l'est la matière employée, c'est-à-dire du sulfure de fer finement divisé, qu'on peut utiliser pour la production de l'hydrogène sulfuré.

L'exécution pratique peut se faire de la manière suivante :

On prive d'eau le sulfate de fer. A cet effet on se sert de préférence d'un poêlon ou capsule de fer, qu'on chauffe d'abord doucement et lentement, jusqu'à ce que le sel qui, d'abord, s'est liquéfié commence à se déssécher, puis on augmente la chaleur afin de séparer toute l'eau, et de pouvoir réduire le produit en poudre fine. Celle-ci est mélangée alors avec le soufre en poudre, et cela en proportion de 1 partie de soufre sur 2 1/10 de sulfate de fer anhydre.

De ce mélange on peut dégager l'acide sulfureux dans un matras ou cornue de verre.

On y introduit à cet effet une couche du mélange d'environ 1 pouce d'épaisseur, on chauffe au-dessus de la lampe, ou d'un feu de charbons; dans ce dernier cas, la couche peut être beaucoup plus épaisse.

Il est nécessaire d'employer des tubes conducteurs assez larges, parce qu'il se dégage en même temps un peu de vapeur de soufre qui, entraînée par le courant de gaz, pourrait obstruer des tubes étroits. Si l'on fait absorber le gaz, ce mélange n'est pas nuisible, cependant s'il en était ainsi, on ferait passer le gaz par un large tube contenant de légers tampons d'ouate qui retiennent le soufre. L'acide sulfureux obtenu est alors très-pur.

On chauffe aussi longtemps qu'il se dégage du gaz, et à la fin on augmente beaucoup la chaleur. Le gaz commence promptement à se produire après l'application de la chaleur; on peut même suivre la décomposition, parce que le mélange noircit continuellement à la partie antérieure, à la fin il est entièrement noir. On laisse refroidir le résidu dans la cornue, car si on l'ôte encore chaud, il se brûle en partie ou en totalité, vu qu'il es très-pyrochimique, et il se forme alors une poudre rouge, qui n'est plus propre à la production du gaz hydrogène sulfuré. On doit conserver le résidu pulvérulent refroidi dans des bocaux bien bouchés. A. T. D. M.

(*Journal für praktische Chimie* et *Tijdschrift voor wetenschapelijke Pharmacie*).

SUR UN NOUVEL ALCALOÏDE DE LA GRAINE DE RICIN, LA RICININE.

Plusieurs chimistes ont cherché à isoler le principe purgatif de la graine de ricin : les uns ont pensé que c'était une substance résineuse, les autres un acide gras; mais jusqu'alors la véritable nature de ce principe n'est point encore découverte, et il est regrettable qu'il en soit ainsi, car l'huile de ricin n'est point tolérée

par tous les estomacs. Assez souvent au contraire elle provoque des vomissements, qui seraient probablement épargnés aux malades, si le corps auquel elle doit sa propriété purgative était isolé et pouvait être administré dans un véhicule autre que l'huile.

M. Tuson, qui a récemment analysé la semence du ricin, est parvenu à en extraire un corps particulier, auquel il a donné le nom de *ricinine*. Voici le procédé qu'il a suivi : Les graines sont mises à bouillir avec de l'eau, et la liqueur filtrée est évaporée en consistance d'extrait. Ce dernier, repris par l'alcool bouillant, donne une solution qui dépose, par le refroidissement, une matière résineuse. On la sépare par le filtre, on distille la liqueur claire, et on obtient ainsi une substance cristallisée, qui n'est autre chose que la ricinine, et qu'il ne s'agit plus que de décolorer.

La ricinine cristallise en prismes rectangulaires ou en tables ; sa saveur est amère; par la chaleur, elle fond en un liquide incolore, se concrétant en une masse cristalline. Elle se dissout mal dans l'éther et la benzine. L'acide sulfurique la dissout sans la noircir. L'acide azotique concentré la dissout sans dégagement de gaz. Elle forme avec le chlorure de platine de beaux octaèdres d'un jaune orangé; avec le bi-chlorure de mercure, de petits faisceaux cristallins brillants. Elle n'est point purgative comme l'huile de ricin.

ÉTUDES ET EXPÉRIENCES SUR LA SALIVE CONSIDÉRÉE COMME AGENT DE LA CARIE DENTAIRE.

Par M. le Dr E. Magitot.

Les dents, constamment baignées par la salive, peuvent être altérées par la composition anormale de ce produit de sécrétion. Le docteur Magitot a entrepris cette étude pleine d'intérêt ; il a

montré, dans une série de communications faites à la Société de biologie, quel était le mécanisme de production de la carie dentaire et l'influence sur son développement de la nature acide des liquides de la bouche.

Voici, du reste, quels sont les faits principaux intéressants à connaître pour le médecin et qui résultent des recherches de M. Magitot.

La carie dentaire est due à une altération directe de l'organe par des substances qui prennent naissance ou sont accidentellement introduites dans la salive.

Ces substances ont une spécialisation singulière sur tel ou tel tissu dentaire isolément, en sorte qu'à côté des agents qui altèrent les dents dans leur totalité et d'une manière égale, il en est d'autres qui sont exclusifs à l'ivoire ou exclusifs à l'émail.

Cela explique la différence dans l'étendue de l'altération produite et le degré différent de résistance des dents suivant la bonne conformation de tel ou tel de leurs tissus constituants.

En supposant la dent intacte, s'il se trouve en contact immédiat avec elle une petite masse de matières diverses, débris alimentaires, mucosités, etc., sucres fermentés, acide lactique, citrique, etc., la *cuticule de l'émail*, au contact de l'élément acide, se ramollit et se détache : l'altération commence alors, toujours sous l'influence des mêmes agents, dans l'émail lui-même, dont les prismes se dissocient tandis que leurs interstices deviennent granuleux ; les prismes eux-mêmes se pénètrent, à leur tour, de granulations et se résolvent en une poussière fine et blanche qui, se détachant, donne lieu à la formation d'une cavité.

Ceci est la première période de la carie dentaire : l'agent de destruction se trouve alors en présence de l'ivoire que son organisation spéciale, ses canalicules anastomosées, sa composition plus riche en matières organiques, rendent plus pénétrable.

L'ivoire s'imbibe de proche en proche, ses phosphates et

carbonates terreux deviennent solubles ; la matière organique, ramollie, putréfiée, reste souvent au fond de la dent malade, comme un foyer incessant de fermentations nouvelles.

Telle est la marche uniforme et constante de la carie dentaire ; toujours les mêmes phénomènes se produisent, quelles que soient les influences diverses sous lesquelles se produit la carie, qu'elle se borne à une ou plusieurs dents, ou bien qu'elle se généralise à toutes ou presque toutes les dents d'un même individu : la nature de la maladie reste la même avec de simples différences dans l'énergie et la durée d'action de la cause productrice.

La carie peut se propager d'une dent à l'autre par contact immédiat : tout intervalle, même faible, entre deux dents, neutralise cette contagion. Lorsqu'un agent destructeur exerçant son action dans un interstice dentaire n'a point, comme il le fait souvent, produit d'emblée deux altérations égales et simultanées, la carie, après avoir creusé une cavité plus ou moins vaste dans l'une des dents, devient pour la dent voisine, comme pour elle-même, un foyer de fermentation des plus actifs, et les phénomènes de décomposition purement chimiques, phénomènes essentiels de la carie, se reproduisent exactement pour la seconde dent comme pour la première.

La réaction de la salive est la cause première de ces altérations, et cette acidité de la salive est due le plus souvent à la fermentation des substances qui s'y trouvent contenues. M. Magitot s'est livré, à cette occasion, à des expériences très-neuves et très-intéressantes sur le degré d'activité de ces produits acides susceptibles d'altérer l'émail des dents et que la salive peut normalement ou accidentellement renfermer.

Les substances qui altèrent l'ensemble des tissus dentaires sont les produits de fermentation des sucres, les acides lactique, butyrique, citrique, malique, le cidre, les substances albumi-

noïdes putréfiées. L'alun, l'acide oxalique, les oxalates acides désorganisent spécialement l'émail.

L'acide acétique, l'acide tartrique, le tannin et les tannates agissent spécialement et exclusivement sur l'ivoire et sur l'os.

Cette étude de la carie dentaire, en contradiction avec les opinions émises à ce sujet par Oudet, donne du phénomène une explication plus simple et plus rationnelle.

Rejetant l'existence de caries internes, le docteur Magitot admet que toujours la carie se fait, dans la dent, de l'extérieur à l'intérieur, et que c'est au milieu acide dans lequel normalement ou accidentellement baignent les dents, qu'elles doivent l'altération qu'elles peuvent présenter et qui n'est autre que la dissolution des sels terreux combinés dans l'ivoire et l'émail avec des matières organiques, dissolution qui se fait dans la bouche, comme elle se ferait si on laissait la dent séjourner plus ou moins longtemps dans de l'eau légèrement acidulée.

Nous ne saurions d'ailleurs donner une meilleure idée du travail de M. Magitot qu'en reproduisant ici les conclusions qui terminent des recherches aussi remarquables par la précision que par l'originalité :

1° La carie dentaire est une altération purement chimique de l'émail et de l'ivoire des dents ;

2° Elle procède constamment de l'extérieur à l'intérieur de l'organe ; il n'existe aucun exemple rigoureusement constaté de *carie interne ;*

3° La carie dentaire est *une*. La diversité de formes et de colorations dépend de simples variations secondaires dans la nature de la cause altérante, la marche et la durée de la maladie ;

4° L'agent de la carie dentaire est la *salive* devenue le milieu de fermentations acides ou le véhicule de substances étrangères susceptibles d'altérer directement les tissus de l'ivoire et de l'émail ;

5° La cavité buccale et la salive peuvent présenter normalement cette disposition aux fermentations, et la carie se produit alors dans l'état physiologique de santé parfaite ;

6° Le plus souvent, toutefois, les dispositions fermentescibles de la bouche sont sous la dépendance de circonstances morbides locales ou générales amenant des modifications soit dans le mode de sécrétion, soit dans la composition même des liquides salivaires ;

7° Les diverses conditions de conformation et de structure agissent puissamment comme causes prédisposantes sur le développement et la marche de la carie. Ainsi, cette altération, qui épargne ordinairement les surfaces lisses et polies des dents, se montre presque exclusivement soit dans les interstices dentaires, soit dans les trous, sillons, anfractuosités, que peut présenter la couronne, points où les actions chimiques se produisent le plus aisément ;

8° Le nombre et la gravité des caries sont en raison inverse de la résistance des tissus dentaires et en raison directe des conditions de fermentation de la bouche ou de l'énergie de l'agent destructeur ;

9° La carie est susceptible de se réaliser artificiellement par imitation des conditions d'altération que peut présenter la bouche elle-même. Elle offre alors les mêmes caractères que la carie morbide, à l'exceptions de certains phénomènes de résistance organique ;

10° Le mécanisme intime de production de la carie est une simple dissolution des sels terreux et calcaires qui entrent dans la constitution de l'émail et de l'ivoire par l'agent de nouvelle formation.

Note du Rédacteur. — Nous avons été à même d'étudier la salive d'une personne qui se plaignait de son acidité. Cette acidité a été reconnue être due à de l'acide hydrochlorique.

TOXICOLOGIE.

EMPOISONNEMENT PAR LA NICOTIANINE.

Un empoisonnement singulier a été découvert sur des dindons qui succombaient sans qu'on pût suspecter l'alimentation, qui était saine. La cause occulte n'échappa pas aux recherches. M. Leclerq, de Florennes, à qui l'on doit cette observation des plus intéressantes, eut la bonne inspiration d'inspecter le poulailler; une odeur vireuse et nauséabonde frappa son attention, en entrant dans cette habitation, qui avait accès au grenier, où l'on avait mis sécher du tabac qui dégageait dans le local des vapeurs délétères. La cause trouvée, il était facile de reconnaître un empoisonnement par la *nicotianine*, espèce d'huile volatile qui a une forte odeur de fumée de tabac. Les symptômes observés dénotaient l'ivresse: marche chancelante, tête lourde, tremblements, ailes pendantes; une potion d'eau froide avec addition d'ammoniaque liquide eut un succès inattendu. On logea les dindons dans une autre remise, et la mortalité cessa.

L'observation si judicieuse de M. Leclercq rappelle à M. Duvieusart un fait analogue constaté sur un *chat*, qu'on découvrit empoisonné par l'odeur des feuilles de tabac entassées dans une caisse où l'on trouva l'animal couché et assoupi.

On sait d'ailleurs que l'odeur forte de tabac qui se répand dans les ateliers, occasionne fréquemment des accidents (céphalalgie, vertiges, nausées, perte d'appétit, souvent diarrhée) chez les ouvriers, qui finissent cependant par s'habituer à ce poison.

FÉLIX DEVÈZE.

EMPOISONNEMENT PAR LA STRYCHNINE. — ANTAGONISME DU TABAC.

L'inefficacité des divers moyens opposés à la strychnine rend

le fait suivant doublement intéressant en raison du succès et de l'explication physiologique qui en est donnée.

Une enfant de onze ans, ayant avalé volontairement 3 grains de strychnine après un repas, fut prise de fortes convulsions tétaniques environ une demi-heure ensuite. Apportée à l'hôpital trois heures après, elle présente au docteur Chevers: pouls fréquent, pupilles dilatées, accélération des battements du cœur avec impulsion forte, sensation de brûlure et de suffocation dans la gorge et la poitrine, membres dans l'extension, mains attachées aux côtés du lit, jambes écartées, pieds en dehors, pas de spasmes fréquents. Mais une violente convulsion tétanique de presque tous les muscles éclate bientôt après et dure une minute et demie, poitrine fixe, respiration difficile, tronc renversé en arrière, opisthotonos. Prostration consécutive; faibles convulsions des mains et des pieds par intervalles. L'émétique et de grandes quantités de noir animal mélangé à du lard fondu sont administrés sans succès. Enfin, on fait prendre de petites doses d'une infusion de tabac (3 grammes par litre) après chaque convulsion; de sorte que, en trois heures, 8 grammes environ sont pris par doses fractionnées. Alors surviennent des vomissements, et aussitôt les convulsions cessent, malgré la persistance des vomissements et la sensation de brûlure à l'épigastre. Convalescence après le cinquième jour, et guérison et *exeat* le huitième. (*Indian Annals of med. Science.*)

Les vomissements ne s'étant produits que tardivement, l'observateur en conclut que les propriétés toxiques du tabac ont été neutralisées par l'état du système nerveux en ce que la strychnine détermine l'accumulation du sang dans la moelle, tandis que la nicotine, en provoquant la contraction des vaisseaux, diminue la quantité de sang qui les traverse. Ce serait donc une sorte d'antagonisme d'action et d'effet entre ces deux poisons. Quoi qu'il en soit de cette explication, le succès, dans ce cas, comme dans

quelques autres, n'en est pas moins authentique et mérite de fixer l'attention. — P. G.

EMPOISONNEMENT PAR DE LA BRUCINE ET DE LA STRYCHNINE DONNÉES POUR DU BISMUTH.

L'opinion publique en Angleterre est vivement émue en ce moment d'un terrible accident qui met en relief la déplorable légèreté avec laquelle certains médecins administrent les médicaments. Le docteur Spencer vient d'empoisonner une de ses clientes à laquelle il a fait prendre, par erreur, de la strychnine et de la brucine pour du bismuth.

M. Spencer, en voyant les terribles effets de la drogue qu'il venait d'envoyer à sa malade, n'hésita pas à l'expérimenter sur lui-même.

Le résultat fut identique, et ce n'est que fort difficilement qu'on put le rappeler à la vie.

Le docteur est en ce moment entre les mains de la justice, qui doit prochainement statuer sur cette affaire.

EMPOISONNEMENT PAR LE CYANURE DE POTASSIUM.

L'empoisonnement que nous allons faire connaître a jeté la consternation dans le village de Wilhemsdorf, situé à une demi-lieue de Vienne :

Un ancien gendarme, Ernest Pasqua, habitait ledit village avec sa femme et trois enfants. Il était employé dans les magasins du chemin de fer du Sud, à Matzleindorf, lorsque la suppression de ces magasins lui fit perdre sa place, il y a dix-huit mois. Depuis, Pasqua avait cherché activement un emploi ; mais toutes ses démarches étaient restées infructueuses, et la hideuse misère avait envahi le logis du malheureux. Las enfin de souffrir et de voir souffrir sa femme et ses enfants, Pasqua prit une terrible résolution.

Il se procura du cyanure de potassium et acheta de l'essence de punch. Ayant ensuite préparé un punch, il y versa une partie du poison, engagea sa femme à boire et donna lui-même à boire à ses deux petits garçons, âgés l'un de dix ans, l'autre de huit, et à sa petite fille de cinq mois ; lui-même absorba une assez grande quantité du breuvage empoisonné auquel sa femme toucha à peine. Un peu plus tard, il chercha de la bière et la mélangea également avec du cyanure de potassium. Il offrit encore à boire à ses enfants et à sa femme; mais celle-ci refusa de boire.

Il se coucha alors, après avoir envoyé les petits garçons au lit. Peu après, la femme Pasqua entendit un bruit étrange. Le petit Ernest, âgé de huit ans, râlait. La pauvre mère vit que des flots d'écume sortaient de la bouche de l'enfant. En même temps son mari lui criait :

— C'en est fait, il faut qu'ils meurent. Ils n'ont plus besoin de rien, ni moi non plus.

La mère, qui avait pris dans ses bras la petite fille parce qu'elle criait au lit, eut encore la force d'appeler au secours, puis elle tomba sans connaissance sur le plancher.

Lorsque des voisins entrèrent dans le logis de Pasqua, ils trouvèrent trois cadavres, ceux de Pasqua et de ses deux fils.

La femme et la petite fille vivaient encore, et l'on a l'espoir de les sauver.

On se demande comment Pasqua a pu se procurer le cyanure de potassium, produit qui se trouve dans les officines et dans de grandes villes industrielles, mais qui ne doit pas se trouver avec facilité dans un petit village? Il y a là faute et inobservation des lois relatives à la vente des poisons, lois qui doivent être établies en Autriche comme en France. A. CHEVALLIER.

SUR DES ACCIDENTS DÉTERMINÉS PAR LA GELÉE DE GROSEILLES.

Mon cher Maître,

Vous vous occupez d'hygiène publique ; tout ce qui y a rapport vous intéresse, surtout s'il y a un abus ou une imprévoyance à redresser.

Je crois devoir vous informer qu'un voyageur, venu à Paris pour y passer un mois, a dû repartir de suite pour avoir mangé de la gelée de groseilles, qu'il avait achetée chez un épicier.

Pendant six jours, il fut pris de coliques et de diarrhées, dont il ne pouvait s'expliquer la cause ; enfin, un matin, en finissant son pot de confiture, il faillit se casser une dent par des grains de métal qui se trouvaient mêlés aux confitures. Dans sa colère, il lança le reste de ces confitures par la croisée.

J'ai regretté cet acte de promptitude ; j'aurais été bien aise d'examiner cette grenaille pour savoir si elle était due à la mauvaise nature de l'étamage.

Quant au malade, il est parti avec des douleurs de l'estomac.

J'ai souvent analysé des conserves de groseilles, cerises, etc., faites dans des bassines en cuivre non étamées ; je n'y ai jamais trouvé une trace de ce métal. Selon moi, il est préférable d'employer un vase non étamé, que de s'en servir dont l'étamage est suspect.

Agréez, mon cher et savant Maître, mes salutations empressées, etc.

Stanislas MARTIN.

PHARMACIE.

EXERCICE DE LA PHARMACIE PAR DES DAMES.

Trois jeunes personnes ont passé, la semaine dernière, à Londres, l'examen préliminaire de médecine à la Société des

Apothicaires. Aucun changement n'avait été apporté à leur occasion dans les us et coutumes de l'endroit, et les jolis candidats ont pris place dans la salle d'examen avec trente ou quarante représentants de ce sexe, qui a, jusqu'ici, presque exclusivement joui du privilége d'exercer la profession d'apothicaire.

Deux des trois jeunes personnes subirent les épreuves écrites d'une manière si satisfaisante, qu'elles furent dispensées de tout examen ultérieur.

Priée d'accorder aux examinateurs un second tête-à-tête, la troisième s'est représentée le jour suivant et a traduit de vive voix un passage de Virgile, à la satisfaction de tout le monde.

On peut donc, dès à présent, prévoir le moment où ces trois jeunes personnes seront admises à exercer la profession et prendront rang à côté de miss Carrett, en ce moment le seul représentant de son sexe à la Faculté. Ne pourrait-on pas doter d'une nouvelle appellation ces élues de la science? *Chirurgien* ou *médecin* ne conviennent guère ; *licenciées* serait rigoureusement exact, mais peu galant. Faudra-t-il donc les appeler *apothicairesses?*

Si l'exercice de la pharmacie par les dames est admis, et si elles sont susceptibles de se présenter aux examens, si l'interdiction est faite aux dames non diplômées d'exercer quelle que soit leur profession, les jurys d'examen auront fort à faire.

PATE AU *FUCUS CRISPUS*. — UN MOT SUR CETTE MOUSSE.

Cette plante, qui porte les noms de *condus polymorphus*, *fucus crispus*, *carragaheen*, algue des mers du Nord, lichen perlé, mousse perlée, contient une grande quantité de mucilage. Ce sont les Anglais qui nous l'ont fait connaître et l'ont prescrite aux phthisiques comme analeptique, à la suite des diarrhées, et dans les cas où nous employons le lichen d'Islande.

Aujourd'hui, ce fucus joue un très-grand rôle dans l'industrie ; il sert d'apprêt à certains tissus ; les brasseurs l'ajoutent à quelques bières, pour leur donner du corps ; les confiseurs en font la base d'un bonbon pectoral qui a le tort d'être édulcoré avec du sirop de glucose et livré au commerce de l'épicerie sous le nom de boules de gomme, car les deux produits se ressemblent d'une manière si complète qu'on pourrait confondre l'un avec l'autre : même couleur, même forme, même grosseur, même arome.

Les bonbons au *fucus crispus* ont un inconvénient qu'on ne rencontre pas dans ceux de gomme. Placés dans une boîte hermétiquement fermée ou dans un lieu humide, ils s'y couvrent d'une végétation cryptogamique qui ne laisse pas que d'être un danger pour les personnes qui en font usage.

Nous n'avons pas à nous prononcer si le mucilage retiré du *fucus crispus* jouit des mêmes propriétés thérapeutiques que celui de la gomme arabique ; nous dirons seulement que, en vendant l'un pour l'autre, il y a fraude et tromperie sur le prix, puisque la pâte de *carragaheen* au candi ne revient au fabricant qu'à 1 fr. 50 c. le kilogr., tandis que celle à la gomme coûte un peu plus du double. Si, à l'œil, on peut prendre une pâte pour l'autre, il n'en est pas de même pour les agents chimiques. On sait que M. Roussin a découvert que la gomme arabique dissoute dans l'eau se colore en brun avec un sel de fer ; cet effet n'a pas lieu avec le mucilage de la mousse perlée.

On prépare cette pâte de la manière suivante :

On lave le *carragaheen* avec de l'eau froide ; on le fait bouillir pendant une heure dans la plus petite quantité d'eau possible ; on soumet cette plante à une forte pression, pour en isoler le mucilage ; on ajoute à ce mucilage une certaine quantité de sirop de glucose ; on évapore au bain-marie jusqu'à consistance malléable ; on étale cette pâte sur une table, au moyen d'un rouleau ; on la

découpe en morceaux qui ont la forme carrée ; on les roule dans du sucre très-fin dont on a conservé l'aspect cristallin.

On aromatise ce bonbon à la fleur d'oranger, au citron, à la vanille, à la violette, au tolu ; on le colore en rose avec le carmin ; on y ajoute quelquefois de la pâte de chocolat.

Stanislas MARTIN.

EXERCICE DE LA PHARMACIE EN HOLLANDE.

La Hollande est un de ces petits États dont le tempérament vigoureux se manifeste par l'action, en toute chose. Lorsque, depuis un demi-siècle, nous discourons sur les qualités et les défauts de la loi de germinal, nos voisins ont abordé les mêmes questions, pour les mener à bonne fin sans désemparer.

La nouvelle loi, obligatoire depuis le 1er janvier 1866, a fait disparaître toute l'ancienne législation batave sur les mêmes sujets. Elle est divisée en quatre parties qui se tiennent et se complètent avec beaucoup de solidité, à savoir :

1° Surveillance sanitaire de l'État;

2° Conditions pour obtenir les titres de médecin, pharmacien, aide-pharmacien et sage-femme;

3° Règlement de l'exercice de la médecine;

4° Règlement de l'exercice de la pharmacie.

Il y aurait bien quelque avantage à la publier dans toutes ses parties, ne fût-ce que par extraits, mais cela me ferait sortir de mon cadre, et je ne le dois pas. Je me borne donc à grouper tout ce qui, dans cette loi, se rattache à la pharmacie. Cela n'a pas marché tout seul, les bons traducteurs du néerlandais étant rares, et plusieurs articles se trouvant solidaires de la loi générale dans laquelle ils sont enchevêtrés, aux chapitres plus spécialement consacrés à la question sanitaire et à la médecine. J'espère cependant avoir saisi fidèlement l'esprit et la lettre de la partie qui m'occupe, et j'entre en matière.

1° En Hollande, nul ne peut devenir pharmacien sans passer par l'apprentissage officiel et le stage en qualité d'aide-pharmacien.

2° Le titre d'apprenti s'obtient par un examen sur les langues néerlandaise et latine et sur l'arithmétique, de manière à fournir la preuve qu'on est apte à préparer les médicaments. Cet examen est passé devant une commission composée de l'inspecteur de la province nommé par le roi, président, et de deux pharmaciens nommés par le ministre de l'intérieur. L'acte de réception coûte 10 francs,

3° Le titre d'aide-pharmacien s'obtient en prouvant d'abord que l'on connaît les langues néerlandaise, latine, française et allemande, les mathématiques et l'algèbre. Puis l'examen se poursuit sur la physique, la chimie, la botanique, l'histoire naturelle des animaux et des minéraux, et enfin sur la préparation des médicaments, suivant les ordonnances. L'acte de réception coûte 30 francs.

Si l'on compare ces deux examens, on voit de suite que l'apprenti pharmacien doit conduire de front ses études pratiques et scientifiques. Évidemment l'élève qui peut répondre suffisamment bien au programme de l'aide-pharmacien est déjà un homme distingué.

4° Celui qui aspire au diplôme de pharmacien doit d'abord prouver qu'il a servi, pendant deux ans au moins, dans le royaume comme aide-pharmacien. L'examen qui lui est ensuite imposé est ainsi formulé :

A. — Connaissance des plantes médicinales;

B. — Pharmacologie ;

C. — Pharmacie ;

D. — Travaux du laboratoire ;

E. — Toxicologie.

L'acte de réception coûte 50 francs, et donne le droit d'exercer dans tout le royaume.

5° Les examens d'aide-pharmacien et de pharmacien sont passés devant des commissions qui se réunissent deux fois par an et dont la nomination appartient au roi. Le ministre de l'intérieur détermine les époques et les lieux de réunion de ces commissions. Tous les examens ont lieu publiquement, excepté ceux du laboratoire.

Contrairement à ce qui se fait en France, aucune obligation scolaire n'est imposée aux candidats; la loi néerlandaise leur dit simplement : étudiez où vous voudrez, comme vous voudrez, aussi longtemps que cela vous paraîtra nécessaire; et, sans condition d'âge, lorsque vous serez en état de passer vos examens, présentez-vous. Ce côté libéral de la loi ne peut manquer d'appeler l'attention des hommes sérieux qui rassemblent les matériaux de notre future législation. J'avoue que je suis ému devant l'obligation imposée à l'aide-pharmacien de connaître quatre langues. Ce n'est pas que je méconnaisse la valeur de notre baccalauréat; mais je voudrais que les langues vivantes trouvassent enfin chez nous autant d'interprètes qu'elles en ont relativement chez nos voisins. Depuis que le latin a cessé d'être la langue générale des peuples civilisés, l'étude des langues vivantes s'est fort développée, quoique en France elle laisse à désirer. Serait-ce que le français prend la place du latin?

On remarquera combien sont faibles, en Hollande, les droits d'examen et de diplôme, comparés aux nôtres: 90 francs en tout....

6° Avant de pouvoir exercer leurs fonctions, les apprentis et les aides-pharmaciens, aussi bien que les pharmaciens, déposent entre les mains du président de la commission le serment suivant :

« Je jure que j'exercerai mes fonctions, avec l'aide du Dieu

« tout-puissant, au mieux de mes connaissances, suivant les dis-
« positions établies par la loi, et que je ne divulguerai à per-
« sonne ce qui m'aura été confié sous le sceau du secret, ou qui
« sera arrivé à ma connaissance, à moins d'y être obligé comme
« témoin, par la justice et la loi. »

J'aime beaucoup ces dispositions, qui donnent, même au débutant, le sentiment de sa valeur et de ses devoirs. J'aime aussi la gradation dans les titres, pratiquée dans tout le nord de l'Europe, comme en Hollande. Appliquée chez nous, elle ferait disparaître les appréhensions de ceux qui croient voir la pratique de l'art sacrifiée à la théorie.

Exercice de la pharmacie.

Art. 1er. — L'exercice de la pharmacie comprend la préparation des médicaments et leur *dispensation dans un but médical*.

Sont seuls autorisés pour l'exercice de la pharmacie, les pharmaciens, aides-pharmaciens et apprentis pharmaciens, et les médecins auxquels cela aura été permis. L'exception faite en faveur des médecins est ainsi formulée : « Toutefois les médecins qui fixent leur demeure dans des localités où il n'existe pas de pharmacie peuvent y préparer, vendre et faire vendre par eux-mêmes, des apprentis et des aides-pharmaciens, tous les médicaments. Ils peuvent aussi les vendre dans d'autres endroits privés de pharmaciens. Dans les localités où il n'existe qu'une seule pharmacie les *états députés* peuvent, après avoir pris l'avis du conseil sanitaire, accorder au médecin les mêmes droits. Enfin, dans les cas de maladies secrètes, la loi autorise tous les médecins à fournir les médicaments à leurs malades, mais à la condition que ces remèdes auront été préparés par un pharmacien dont ils porteront le cachet. »

Comme on le voit, s'il n'y a en Hollande qu'une classe de pharmaciens, le médecin peut, dans certains cas déterminés, ou-

vrir une pharmacie. C'est une aggravation à l'article 27 de notre loi de germinal, qui n'autorise le médecin à fournir les remèdes *qu'à ses malades*, là où il n'y pas de pharmacien. Il est probable que le gouvernement hollandais aura été frappé de l'insuffisance des pharmaciens ; mais on peut craindre que le pouvoir discrétionnaire qu'il s'est réservé ne soit quelquefois très-fâcheux pour nos confrères. Quant à la disposition qui autorise le médecin à fournir les remèdes dans les maladies secrètes, elle ne manque pas de valeur, puisqu'elle légalise ce qui se faisait à peu près partout fatalement, sans nuire à la pharmacie, sans danger pour la santé publique. Il faut remarquer ces paroles : *dispensation dans un but médical*. La loi hollandaise ne donne aucune définition du remède, quel qu'il soit. Elle n'a rien d'analogue aux articles 32 et 36 de la loi de germinal an XI. Elle rend obligatoire la pharmacopée néerlandaise, ce qui est rationnel, mais sans exclure les autres ouvrages, comme on le verra plus loin, article 4.

2° Lorsqu'un pharmacien hollandais veut s'établir, il doit faire viser son diplôme par l'inspecteur de la province (ce visa est gratuit), puis il s'adresse au bourgmestre de l'endroit, auquel il fait connaître sa détermination.

Il ne peut avoir qu'une seule pharmacie, d'un accès facile au public; il doit habiter la maison où elle se trouve, la nuit et le jour, ou se faire remplacer par un aide-pharmacien. Quand il ouvre sa pharmacie pour la première fois, elle doit être suffisamment munie de médicaments préparés d'après la pharmacopée néerlandaise, ce qui aura été préalablement constaté par une commission sanitaire, avec droit de recours à l'inspecteur de la province, réservé au pharmacien. L'inspecteur prononce souverainement.

Cette disposition donne à la santé publique des garanties nécessaires et contribue à la dignité qui convient à la profession.

3° Chaque médicament doit être conservé dans un vase convenable, avec le nom *officiel* et le nom *officinal* le plus en usage sur l'étiquette, écrits *très-lisiblement*.

4° Pour les médicaments non mentionnés dans la pharmacopée néerlandaise, l'étiquette doit indiquer d'après quelle prescription ils ont été préparés.

On ne saurait trop applaudir à cette disposition, qui permet au pharmacien de préparer ou se munir de tous les médicaments de valeur, à la condition d'indiquer la source où il puise. De cette façon les pharmaciens peuvent satisfaire légalement à tous les besoins; ils se conforment à la pharmacopée néerlandaise dans tout son contenu, mais ils peuvent puiser dans les autres ouvrages, selon les exigences de leur clientèle. Nous n'en demandons pas davantage dans la loi française, et le nouveau Codex semble indiquer que ce principe est admis.

5° Le pharmacien hollandais doit tenir les poisons sous clef, et cette clef restera dans ses mains *ou celles d'un aide-pharmacien*. C'est mieux que chez nous.

6° Si le pharmacien croit voir une erreur nuisible sur l'ordonnance d'un médecin, il prévient celui-là verbalement ou par écrit. En cas d'absence du médecin, il est sursis à l'exécution de l'ordonnance.

7° Le pharmacien aura soin d'inscrire sur chaque médicament *qu'il fournira sur ordonnance*, le nom du malade, ou un chiffre à sa place, si on le demande, la manière de se servir du médicament, et le jour de la livraison. Les étiquettes porteront le nom du pharmacien, et seront en papier blanc pour les médicaments à usage interne et sur papier bleu pour ceux à usage externe.

8° Les ordonnances seront réunies en liasse et conservées pendant 20 ans; elles ne pourront être montrées, aucune copie ne pourra en être donnée, si ce n'est au médecin qui les a faites ou

qui traite le malade, au malade lui-même, ou bien au fonctionnaire judiciaire ou médical qui sera chargé de l'examen des ordonnances.

On ne voit nulle part dans la loi qu'il soit défendu au pharmacien de délivrer des médicaments sans ordonnance de médecin, et si l'on tient compte des mots soulignés ci-dessus « *qu'il fournira sur ordonnance*, » il semblerait qu'il lui fût loisible d'en fournir autrement *sous sa propre responsabilité*.

9° Les pharmaciens ne doivent délivrer de substances vénéneuses que sur ordonnance de médecin, ou sur la demande écrite et signée de personnes qui leur sont connues. Dans ce dernier cas la demande doit indiquer l'usage que l'on veut faire du poison. Les pharmaciens peuvent encore délivrer des poisons à d'autres pharmaciens, à des médecins exerçant la pharmacie et aux vétérinaires. Le mot *poison* sera toujours écrit lisiblement sur l'enveloppe. Sauf le cas d'ordonnance médicale, le pharmacien écrira sans délai, sur un registre, chaque livraison de poison, la date et le nom du preneur. Les demandes écrites de poison seront conservées en liasse pendant 20 ans.

10° Il est défendu au pharmacien de prendre directement ou indirectement avec un médecin aucun engagement sur la vente des médicaments. Cette disposition, qui est fort digne, forme cependant un contraste avec la position du médecin-pharmacien, ordonnant le remède, le préparant et le vendant.

11° Le pharmacien donnera aux fonctionnaires sanitaires tous les renseignements qui lui seront demandés, en exécution des lois et ordonnances sanitaires.

12° Un pharmacien peut être autorisé à diriger la pharmacie d'un confrère absent, malade ou décédé, en même temps que la sienne. La permission écrite sera donnée par l'inspecteur, mais devra être renouvelée tous les trois mois; pareille autorisation peut être donnée à un pharmacien non établi.

Un pharmacien peut de même être autorisé à administrer la pharmacie d'un établissement de charité. Dans ce cas, l'autorisation écrite est valable pour un an.

13° Le pharmacien qui vend sa pharmacie doit remettre à son successeur la liasse des ordonnances et celle des demandes de poison. Lorsqu'une pharmacie est supprimée, ces liasses sont transmises à l'inspecteur.

14° Après le décès d'un pharmacien, la clef de l'armoire aux poisons est remise, dans les 24 heures, au bourgmestre, qui la retient jusqu'à ce qu'il ait été nommé un pharmacien administrateur.

15° Les apprentis et les aides-pharmaciens sont responsables des contraventions à la loi par eux commises ; mais les pharmaciens et les médecins ayant pharmacie peuvent être déclarés responsables, concurremment avec eux, en cas de faute ou de négligence de leur part.

16° Les pharmacies et toutes leurs dépendances sont inspectées à des *époques indéterminées*, par des commissions du conseil sanitaire, même en l'absence des titulaires.

Il est nécessaire d'expliquer ici comment sont formées ces commissions : le roi de Hollande nomme un inspecteur sanitaire et des inspecteurs adjoints pour chaque province ou pour plusieurs provinces réunies. Ces fonctionnaires ne peuvent exercer ni la médecine, ni la pharmacie, ils ne peuvent davantage exercer d'autres fonctions sans le consentement du roi. Des ordonnances royales nomment aussi les autres membres des conseils sanitaires.

Les inspecteurs, à leur tour, désignent deux membres du conseil sanitaire, plus un médecin et un pharmacien pris en dehors, pour former une commission. Il est formé autant de commissions que l'inspecteur juge nécessaire pour la visite des pharmaciens, des maisons de droguerie, etc. Si la commission trouve des remèdes de mauvaise qualité, ou si elle constate l'absence de re-

mèdes nécessaires, elle dresse procès-verbal, saisit les médicaments mal préparés et envoie le tout à l'inspecteur, auprès duquel le pharmacien a droit d'observations sur tous les points. Après l'examen des médicaments saisis et une nouvelle visite par une autre commission, composée cette fois de trois membres du conseil sanitaire, d'un médecin et de deux pharmaciens, l'inspecteur prononce sans appel. Comme on le voit, l'inspecteur a une puissance considérable; mais il faut reconnaître que de grandes précautions sont prises pour que la surveillance des pharmacies et des autres établissements soumis à la visite des commissions ne puisse se traduire en opérations vexatoires. Les droits de la santé publique et ceux du pharmacien ne demandent pas moins.

17° En cas de vente publique d'une pharmacie, les matières vénéneuses ne peuvent être vendues qu'à des pharmaciens, des médecins ayant pharmacie et des vétérinaires, sous peine de saisie et de confiscation immédiates.

Dispositions pénales.

1° Chaque contravention à cette loi sera punie d'une amende de 10 à 200 fr. En cas de récidive, dans le délai de 2 ans, l'amende pourra être portée à 500 fr., et le délinquant condamné de trois mois à un an de détention.

2° Pour chaque médicament trouvé de mauvaise qualité, lors des inspections, ou manquant, une amende de 3 fr. sera prononcée. L'amende sera doublée si les mêmes faits sont constatés à une nouvelle visite. S'il en est de même à une troisième visite, l'amende sera de 100 fr. à 600 fr., et le délinquant pourra être condamné à la détention de trois mois à un an.

Sans m'appesantir sur la partie pénale de cette loi, je dois faire remarquer combien elle procède sagement, en réservant ses rigueurs pour les récidives.

(*Cet article est de notre confrère* M. Fumouze.)

SUR L'EXERCICE DE LA PHARMACIE PAR LES VÉTÉRINAIRES.

Nous avons déjà, dans l'un de nos numéros, fait connaître la question soulevée par les pharmaciens de Rouen à propos de l'exercice de la pharmacie par les vétérinaires; nous trouvons la note suivante dans le journal *la France médicale*; nous croyons devoir la reproduire, elle mérite de fixer l'attention de nos confrères qui exercent en France. A. CHEVALLIER.

Note sur l'affaire des pharmaciens de Rouen.

(BURIN et LEGOUX contre PASSE.)

Question. — « Les vétérinaires peuvent-ils, comme l'a fait « M. Passe dans l'espèce, vendre des médicaments destinés à « l'usage des animaux? »

Le pourvoi soutient qu'ils ne le peuvent pas, et que le droit de vendre des remèdes, destinés soit aux hommes, soit aux animaux, appartient exclusivement aux pharmaciens.

L'ordonnance du 25 avril 1777 réserve aux pharmaciens le droit exclusif de préparer et de vendre les médicaments entrant au corps humain. S'ensuit-il que les vétérinaires aient le droit de préparer et de vendre des médicaments pour le traitement des animaux? S'ensuit-il que tout individu, sous prétexte de soigner les animaux (la médecine vétérinaire étant libre), ait le droit de préparer et de vendre des médicaments pour cet usage? Mais la défense faite aux épiciers *et à toutes autres personnes* de fabriquer, vendre et débiter aucuns sels, compositions ou préparations entrant au corps humain devait être illusoire devant cette latitude laissée au commerce des médicaments vétérinaires.

Mais cette ordonnance (du 25 avril 1777) a été abrogée par des textes postérieurs, dont les principaux sont la loi du 25 germinal an XI et l'ordonnance du 29 octobre 1846, relatives, la

première à l'organisation de la pharmacie, la seconde à la vente des substances vénéneuses.

Il résulte, en effet, des articles 25 et 30 de la loi de germinal an XI, spécialement du premier, qu'aujourd'hui c'est aux pharmaciens *seuls* qu'est accordé le droit de vendre *tous les médicaments*, préparations ou compositions médicinales et légales.

Les termes de la loi sont généraux et absolus, et ne reproduisent pas la distinction faite par l'ordonnance de 1777 entre les médicaments entrant au corps humain et les autres médicaments.

La pensée de la loi est encore mieux précisée par les articles 27 et 33, qui permettent *exceptionnellement*, et dans certaines conditions, aux officiers de santé, épiciers et droguistes, de vendre des médicaments et des drogues. Si donc il était entré dans la pensée du législateur de faire aussi une exception pour les vétérinaires, il n'aurait pas manqué de s'en expliquer formellement, comme pour les officiers de santé, épiciers et droguistes.

« L'ordonnance du 29 octobre 1846 dispose que la vente des « substances vénéneuses ne peut être faite, pour l'usage de la « médecine, que *par les pharmaciens*, et sur la prescription d'un « médecin, chirurgien, officier de santé, ou d'*un vétérinaire* « *breveté*, etc. »

Ainsi les rôles sont bien indiqués et délimités :

Le vétérinaire breveté *prescrit ;*

Le pharmacien *prépare* et *vend.*

C'est qu'en effet, s'il y a deux médecines, l'une humaine, l'autre vétérinaire, il n'y a qu'une seule pharmacie, correspondant à toutes deux, puisque toutes deux emploient les mêmes remèdes, ou tout au moins des remèdes composés d'éléments identiques, dont la préparation et le mélange à certaines doses déterminées par le médecin soit des hommes, soit des animaux, constituent précisément la science du pharmacien.

Aussi, si l'on enseigne la pharmacie dans les écoles vétérinaires, comme dans les écoles de médecine, est-ce uniquement dans le but (et l'enseignement est dirigé dans ce sens) d'initier les élèves à la prescription, et nullement à la préparation et à la vente des médicaments.

Et, si une pharmacie est établie au siége des écoles vétérinaires, c'est uniquement pour avoir sous la main les remèdes dont on a besoin pour le traitement des animaux malades qu'on soigne dans ces établissements.

En fait, il y aurait un grand danger pour la santé publique à permettre aux vétérinaires, qui ne sont pas même assujettis à un examen ou condition de capacité quelconque, de préparer et de vendre des remèdes qui seraient soi-disant destinés aux animaux, mais dont les hommes feraient trop souvent usage à cause de leur bas prix, et sans s'inquiéter de leur préparation, nécessairement insuffisante et défectueuse.

De plus, tout individu, sous prétexte de traiter des animaux, pourra avoir chez lui, préparer et vendre des substances des plus dangereuses, dont le maniement réclame tant de circonspection, et pour l'emploi desquelles de si longues années d'études sont demandées aux pharmaciens.

C'est donc mettre entre les mains de tout le monde des armes dangereuses dont on peut faire un mauvais usage, soit par négligence, soit par ignorance, soit dans un but criminel.

Les inconvénients reconnus au cumul de la médecine et de la pharmacie subsistent tout entiers ici. Les vétérinaires ne peuvent-ils pas forcer à leur gré l'emploi des remèdes, les faire payer un prix exorbitant? Il n'y a plus de contrôle. La bourse des propriétaires d'animaux est livrée à l'exploitation la plus large des médecins d'animaux.

Donc, en droit comme en fait, le pourvoi est parfaitement justifié.

Cette note est précédée d'une lettre de M. Fumouze, qui donne le résumé de l'affaire. Voici ce que dit notre honorable confrère :

« 1° Les vétérinaires préparent et vendent des remèdes pour les animaux, sans beaucoup de souci de leurs droits et de ceux du pharmacien. Les lois et règlements sur la matière ont été différemment interprétés par les auteurs et la jurisprudence. Au fond, la raison nous dit que le pharmacien seul doit préparer ces remèdes, comme les autres, parce que seul il a les connaissances nécessaires pour cela; parce qu'encore le vétérinaire qui prescrit, prépare et vend le remède, est trop enclin à consulter son intérêt.

« 2° Dans le département de l'Orne, les vétérinaires pratiquent ouvertement, à ce qu'il paraît, l'exercice de la pharmacie vétérinaire. La justice a été saisie plusieurs fois de cette infraction à la loi, telle que les pharmaciens lésés la comprennent, c'est-à-dire à la loi de l'équité et de la raison. L'affaire a parcouru divers degrés, et arrive enfin devant la Cour de cassation, dont l'arrêt aura une autorité définitive. La Société des pharmaciens de Rouen, d'un zèle infatigable, fait appel au concours de tous les pharmaciens, les priant de lui adresser leurs cotisations et leurs avis dans cette affaire qui les touche profondément, ainsi qu'ils pourrront en juger par la note de nos confrères.

« Il n'est pas possible de présumer le résultat final; mais une loi nouvelle se préparant pour la réglementation de la médecine et de la pharmacie, espérons que les lumières de la Cour de cassation seront fructueuses; lors même que la cour souveraine aurait des doutes sur les droits des deux parties, avec la législation actuelle, peut-être trouvera-t-elle nécessaire de faire connaître la voie dans laquelle elle voudrait que fût tenue la prochaine législation. A ce point de vue seul, la Société des pharmaciens de Rouen remplit encore une grande et très-digne mission.

« Agréez, etc. FUMOUZE. »

Formules publiées dans l'Union médicale.

INJECTION ASTRINGENTE. — CLERE.

Eau distillée de roses..........	100 grammes.
Sulfate de fer..................	50 centigrammes.
Poudre de cachou..............	2 grammes.

Dissolvez le sulfate de fer dans l'eau de roses; délayez dans cette solution la poudre de cachou. Cette liqueur, qui a une couleur noire, doit être employée avec précaution pour ne pas tacher le linge.

Dans la blennorrhagie, on fait quatre injections par jour.

BOLS DE GOMME GUTTE. — HÔPITAUX DE LONDRES.

Gomme gutte pulvérisée...	50 centigrammes.
Bitartrate de potasse.......	1 gramme 25 centigr.
Gingembre pulvérisé.......	10 centigrammes.
Sirop....................	*Q. S.*

pour cinq bols, à prendre de demi-heure en demi-heure, jusqu'à effet purgatif. N. G.

POTION PURGATIVE A L'HUILE DE RICIN. — VELPEAU.

Huile de ricin..................	40 grammes.
Infusion de menthe.............	100 —
Sirop citrique..................	30 —
Gomme pulvérisée..............	*Q. S.*

pour obtenir un liquide émulsionné. — Après l'opération de la hernie étranglée, on administre un lavement purgatif, et si ce dernier reste sans effet, on fait prendre quelques heures plus tard la potion à l'huile de ricin. N. G.

POUDRE POUR DÉTRUIRE LES VERRUES. — HUNTER.

Sabine pulvérisée........	} ãã.... parties égales.
Vert-de-gris pulvérisé....	}

Mêlez. — Cette poudre est conseillée pour détruire les verrues. N. G.

CIGARETTES BALSAMIQUES CONTRE L'APHONIE.

Trempez un morceau de papier brouillard épais dans une solution de nitrate de potasse, et faites-le sécher; puis enduisez-le de teinture composée de benjoin, coupez-le en morceaux de 10 centimètres de long sur 5 centimètres de large, avec chacun desquels vous ferez une cigarette.

Ces cigarettes sont vantées contre l'aphonie.

Quant à la teinture de benjoin composée, elle se prépare de la manière suivante :

Benjoin en poudre grossière.....	60 grammes.
Storax........................	45 —
Baume de tolu.................	15 —
Aloès succotrin...............	8 —
Alcool rectifié...............	500 —

On fait macérer pendant sept jours, et on filtre. N. G.

GOUTTES ODONTALGIQUES. — RIGHINI.

Alcool rectifié...............	8 grammes.
Créosote......................	12 —
Teinture de cochenille........	4 —
Essence de menthe.............	6 gouttes.

Mêlez. — Imbiber du coton avec ce liquide et l'introduire avec précaution dans la cavité de la dent cariée. N. G.

PILULES DE CIGUE. — VELPEAU.

Poudre de semences de ciguë....	2 grammes.
Thridace......................	6 —
Poudre de réglisse............	*Q. S.*

pour 50 pilules.

On conseille ces pilules aux personnes qui portent des tumeurs

cancéreuses non opérables, ou bien aux malades qui ont été opérés et chez lesquels on veut prévenir une récidive.

La dose est d'une le matin et une le soir; puis on augmente d'une tous les trois jours, jusqu'à ce qu'on arrive à en administrer 6 à 8 par jour. N. G.

BOLS DE GAÏAC CONTRE LE RHUMATISME. — HÔPITAUX DE LONDRES.

Bois de gaïac en poudre.....		5 grammes 60 centigr.
Poudre d'ipeca.....	ãa...	30 centigrammes.
Extrait d'opium		
Conserve de cynorrhodons ..		*Q. S.*

pour 6 bols.

On donne un de ces bols une ou deux fois le jour dans le rhumatisme articulaire aigu.

En même temps on étend un liniment calmant sur les jointures douloureuses, et on les enveloppe de ouate. N. G.

COLLODION ROSE. — HÔPITAUX DE LONDRES.

Collodion........................	30 grammes.
Huile de ricin..................	2 —
Racine d'orcanette...............	*Q. S.*

pour obtenir une belle couleur rose.

Ce collodion, rendu élastique par la présence de l'huile de ricin et coloré en rose par l'orcanette, a un aspect moins désagréable, quand il est étendu sur la peau, que le collodion ordinaire. N. G.

LINIMENT OLÉO-CALCAIRE OPIACÉ. — HÔPITAUX ALLEMANDS.

Eau de chaux..................	18 grammes.
Huile d'amandes douces.........	12 —
Extrait d'opium.................	10 centigrammes.

Faites dissoudre l'extrait d'opium dans l'eau de chaux, ajoutez l'huile et agitez fortement.

Ce liniment est employé dans les hôpitaux allemands contre les crevasses du mamelon. N. G.

SIROP DE DENTITION DE M. DELABARRE.

Ce sirop, dont les bons effets ont été souvent constatés par des médecins distingués, s'emploie en frictions sur les gencives contre le prurit de la dentition. Nous croyons être utile en en publiant la formule, afin d'exonérer le pharmacien et le public d'un tribut payé à une spécialité.

Suc de tamarin frais.............	3	grammes.
Infusion de safran..............	2	—
Miel fin épuré..................	10	—
Teinture de vanille.............	25	centigrammes.

L'infusion de safran se fait avec 1 gramme 50 centigrammes de safran pour 50 grammes d'eau bouillante.

Nous nous demandons comment M. Delabarre fait pour se procurer du suc de tamarin frais. Nous croyons que l'on peut le remplacer sans inconvénient par de la pulpe délayée dans l'eau, en filtrant le produit.

POUDRE DÉPILATOIRE.

Chaux vive	30	grammes.	
Sulfure jaune d'arsenic....	2	—	50 centigr.
Amidon en poudre	24	—	

Mêlez. — Pour employer cette poudre, il suffit de la délayer dans une petite quantité d'eau, et de l'appliquer sur la peau qu'on veut priver de ses poils. Une à deux minutes suffisent pour produire ce résultat.

(*Courrier des familles.*) Dr SAINT-VALLON.

EXTRACTION DE L'HUILE ESSENTIELLE DES EAUX DISTILLÉES.

Par M. GRAVES.

On ajoute à l'eau un huitième de son volume d'huile d'olive,

et une petite quantité de solution de potasse; on agite le tout pour en faire une émulsion, puis on ajoute une petite quantité d'un acide quelconque pour saturer la potasse; l'huile d'olives chargée de l'huile essentielle se sépare de nouveau; on la traite par l'alcool pour la priver entièrement de l'essence. L. R.

ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — CONCOURS POUR L'INTERNAT EN PHARMACIE.

Tout récemment a eu lieu la séance de distribution des prix aux élèves internes en pharmacie des hôpitaux de Paris; dans la même séance a été proclamée la liste des nouveaux élèves reçus internes par suite du concours de 1865.

Première division. — Prix (médaille d'argent) : M. Prunier. — Accessit (livres) : M. Gindre. — Première mention : M. Cloüet. — Deuxième mention : M. Denombre.

Deuxième division. — Prix (médaille d'argent) : M. Patrouillard. — Accessit (livres) : M. Duménil. — Première mention : M. Blanquinque jeune. — Deuxième mention : M. Duriez (Léon).

Liste des élèves reçus internes en pharmacie : 1, Tourlet; 2, Maréchal ; 3, Patrouillard ; 4, Menière ; 5, Depasse ; 6, Gachet ; 7, Rabourdin ; 8, Godard ; 9, Carles ; 10, Masson ; 11, Dupuy ; 12, Chatenier ; 13, Chaussade ; 14, Cavally ; 15, Sineau ; 16, Jeannin ; 17, Coulbeaux ; 18, Grévin ; 19, Bruley ; 20, Duflot ; 21, Lousteau ; 22, Plos ; 23, Dumez ; 24, Baillet ; 25, Blancard ; 26, Jacquème ; 27, Dautreville ; 28, Lissonde ; 29, Guyochin ; 30, Dugué ; 31, Limouzain-Laplanche ; 32, Vandran.

FALSIFICATIONS.

DOSAGE DE LA GOMME DANS LE SIROP DE GOMME.

Plusieurs de nos confrères nous ayant demandé des renseigne-

ments sur le procédé de M. Roussin sur les recherches à faire pour doser la gomme dans les sirops, nous publions le travail de ce chimiste, travail qui avait été inséré dans la *France médicale* par notre regretté élève et ami Favrot:

Le sirop de gomme est une de ces vieilles préparations pharmaceutiques qui jouissait d'une grande réputation chez les anciens, dans toutes les affections des organes de la respiration. On ne connaissait pas alors ces sirops spéciaux et ces pâtes pectorales qui ont relégué au second rang des préparations médicamenteuses qui avaient pour elles la sanction de l'expérience, mais qui avaient le malheur de n'être pas rajeunies par une nouvelle dénomination.

Le sirop de gomme est de ce nombre; mais, plus heureux que beaucoup d'autres, il est encore un des sirops que les médecins emploient le plus fréquemment pour adoucir et sucrer les tisanes; mais, grâce à l'habileté des falsificateurs, les praticiens peuvent être trompés dans leur intention, et, en croyant prescrire un utile adjuvant à une médication énergique, ils n'ordonnent quelquefois que du *sirop de blé*, de *dextrine*, ou de *glucose*.

La loi de germinal an XI, en régissant l'exercice de la profession de pharmacien, a oublié une chose fondamentale: c'est de donner une définition du médicament. Il en résulte que les tribunaux sont dans un extrême embarras quand il s'agit de décider si une préparation pharmaceutique est un médicament, ou peut être classée parmi les substances hygiéniques; de là, les arrêts les plus divers qui démontrent à chaque instant la nécessité de combler cette lacune, qui a été signalée depuis longtemps par les congrés medicaux et pharmaceutiques, ainsi que par la Société de prévoyance des pharmaciens de la Seine.

Mais on ne peut introduire cette utile définition que dans une loi, et jusqu'à ce que la révision de la loi actuelle, nécessitée par les modifications apportées depuis près d'un siècle dans nos habi-

tudes, nos mœurs et nos usages, soit venue apporter la lumière dans ces questions difficiles, la jurisprudence restera incertaine et variera suivant l'interprétation des magistrats des divers tribunaux de l'Empire.

Il résulte de cette situation qu'une foule de préparations officinales sont tombées dans le domaine public et sont soumises à toutes les chances de la concurrence du commerce. Cette concurrence a amené les sophistications, et comme la plupart des sirops simples ont été classés parmi ces substances, autant hygiéniques que médicamenteuses, la confiserie, l'épicerie et l'herboristerie s'en sont emparées, et l'on vend du sirop de glucose pour du sirop de gomme, du sirop de guimauve qui n'en a que le nom, du sirop de capillaire qui n'en contient pas même de traces, enfin du sirop de groseille qui n'en a que la couleur. Mais le bon marché a toujours une préférence auprès de ceux qui ne veulent pas croire à une falsification, ou qui se fient exclusivement à une étiquette.

Nous devons dire cependant que les écoles de pharmacie et les jurys médicaux ont opéré de nombreuses saisies de ces préparations frauduleuses; mais que peuvent des condamnations à quelques francs d'amende contre des sophistications qni procurent d'importants bénéfices à ceux qui les mettent en pratique, et à qui le *bon marché* de leurs sirops attire une nombreuse clientèle.

Pour échapper à la sévérité d'une condamnation en récidive, ceux qui la redoutent ajoutent de la gomme au sirop de gomme, maintenant lorsque la gomme est à bas prix, sauf à s'en dispenser de nouveau quand son prix s'élèvera (1).

Il devient donc utile de s'assurer si le sirop de gomme contient bien la proportion de gomme prescrite par le Codex.

---

(1) Ce qui a lieu à des époques diverses, selon les circonstances, récolte peu considérable, défaut d'arrivage, etc.

Depuis longtemps déjà, on a indiqué l'alcool comme moyen de doser la gomme du sirop de gomme, et nous avons fait connaître, dans le numéro du 18 décembre 1858 de la *France médicale*, le mode d'opérer de M. Chevallier pour déterminer d'une manière exacte la proportion de gomme contenue dans le sirop de ce nom. Mais M. Roussin, professeur au Val-de-Grâce, conteste l'exactitude du procédé en se fondant sur ce que la dextrine est également précipitée par l'alcool, et qu'alors on pourrait prendre pour de la gomme ce qui n'en serait pas du tout. Le même reproche est applicable au sous-acétate de plomb, ainsi qu'à la potasse caustique, qui colore en brun le sirop chargé de glucose et ne colore pas le sirop de gomme pur, et pas davantage le sirop qui contient de la dextrine. Nous avons, dans le même numéro de la *France médicale* cité plus haut, fait connaître l'infidélité de ce réactif pour le sirop de gomme pur, qui se colore très-bien par la potasse caustique, *lorsqu'il est anciennement préparé* (1). L'iodure ioduré de potassium et la teinture de gaïac ne donnent pas des résultats plus certains.

Jusqu'ici donc, on peut dire, qu'à l'exception de quelques caractères physiques et organoleptiques, qui ne sont que des caractères d'appréciation, il est impossible de préciser si un sirop contient bien la quantité de gomme formulée par le Codex.

Quand le sirop de gomme est parfaitement pur de tout mélange, le polarimètre devient un appareil très-exact pour apprécier si le sirop contient bien les quantités de gomme et de sucre voulues; mais si le sirop de gomme est anciennement préparé, s'il renferme des traces de dextrine ou un peu de sucre incristallisable, alors le polarimètre de Soleil devient défectueux et peut induire en erreur. Nous avons démontré que du sirop de gomme bien préparé peut au bout de quelque temps éprouver une modifica-

(1) Très-anciennement.

tion spontanée qui peut faire croire à la présence soit de la dextrine, soit de la glucose, soit même du sucre interverti. M. le professeur Soubeiran avait lui-même signalé ces infidélités du polarimètre dans le mémoire où il faisait ressortir les avantages de son emploi.

M. Roussin a imaginé un autre moyen qui lui paraît bien préférable à tous ceux dont nous venons de parler. Ce procédé est basé sur l'action du sulfate de sesquioxyde de fer sur les dissolutions gommeuses. On avait bien remarqué que ce persel de fer avait la propriété de former, dans les dissolutions gommeuses, un précipité gélatineux ; mais là s'était arrêtée l'observation, et l'on n'avait aucunement cherché à expliquer l'action produite par ce sel sur la gomme. Il est vrai de dire que cette explication était assez difficile avant les travaux de M. Frémy sur la gomme, travaux qui ont eu pour résultat de constater que cette substance était un véritable sel à base de chaux qu'il a désigné sous le nom de *gummate de chaux*.

Lorsqu'on verse du sulfate de sesquioxyde de fer dans une solution gommeuse, il se fait une double décomposition : l'oxyde de fer se combine à l'acide gummique pour former un sel insoluble qui se prend en gelée, et l'acide sulfurique s'unit à la chaux pour faire du sulfate de chaux.

C'est sur la sensibilité de ce réactif qu'est fondé le procédé de M. Roussin, et cette sensibilité est telle, qu'elle peut déterminer la présence même de faibles proportions de gomme ; ainsi, un décigramme de gomme arabique dissous dans un demi-litre d'eau distillée donne, avec le persulfate de fer, un précipité fort apparent.

Lorsqu'on verse quelques gouttes seulement de ce réactif dans une solution concentrée de gomme, et qu'on agite quelques instants, il se fait un précipité jaune rougeâtre d'un aspect gélatineux.

Si, au lieu d'une dissolution concentrée, on se sert d'une dissolution étendue, telle qu'une solution de 4 décigrammes de gomme dans 20 grammes d'eau distillée, si on y ajoute deux gouttes de sulfate de peroxyde de fer, et qu'après avoir agité le mélange on le laisse en repos, on remarque au bout de quelques minutes que tout le liquide est pris en gelée, et qu'il est possible de retourner le vase sans qu'une seul goutte de liquide se répande.

Mais pour assurer le succès de l'expérience, il y a une condition spéciale à remplir; il faut se servir d'un tube de verre fermé par un bout, ou d'une petite éprouvette graduée de 12 à 15 millimètres de diamètre et de 30 centimètres de longueur. Un tube ou une éprouvette d'un plus grand diamètre ne permettrait pas à cette gelée, peu consistante, de rester dans le tube quand on le retournerait.

M. Roussin divise son éprouvette en 21 parties égales, mais en laissant libres environ 2 à 3 centimètres pour pouvoir agiter facilement le mélange; par conséquent, les graduations partent de la partie inférieure du tube ou de l'éprouvette.

Quand on veut, à l'aide de cet appareil, essayer du sirop de gomme, on remplit d'eau distillée l'éprouvette jusqu'à la 20me division, on ajoute du sirop de gomme jusqu'à la 21me division, on bouche avec le doigt et l'on retourne plusieurs fois l'éprouvette pour diviser intimement le sirop dans l'eau distillée; on fait ensuite tomber dans le mélange quatre gouttes seulement de solution de sulfate de peroxyde de fer aussi neutre que possible, et faite dans des proportions telles que 10 centilitres de dissolution représentent 1 gramme de fer métallique.

Ces quatre gouttes de solution sont tout à fait suffisantes pour assurer la gélatinisation du mélange d'eau et de sirop de gomme. Il suffit, en effet, de retourner rapidement l'éprouvette deux ou trois fois sur elle-même et de l'abandonner au repos pendant

cinq minutes, pour que tout le liquide soit pris en gelée, si le sirop de gomme renferme bien la proportion de gomme prescrite. Mais si le sirop n'est pas préparé selon le Codex, tout le liquide s'écoulera dès qu'on voudra renverser l'éprouvette.

On voit donc par cette expérience qu'un volume de sirop de gomme étendu de vingt volumes d'eau distillée se prend en gelée au bout de cinq minutes lorsqu'on y ajoute quatre gouttes de sulfate de peroxyde de fer. Il faut avoir soin de ne mettre que quatre gouttes de soluté si l'on veut réussir.

M. Roussin s'est assuré que les substances qui servent ordinairement à remplacer la gomme dans le sirop de ce nom, ou que l'on trouve dans les sirops du commerce, telles que la dextrine, le glucose, le sirop de fécule, le sucre candi, le sucre interverti, ne donnent lieu à aucun précipité par le sulfate de fer, même après plusieurs heures de repos.

La graduation de l'éprouvette permet de reconnaître si la quantité de gomme du sirop a été diminuée d'un quart, d'un cinquième, en un mot d'une quantité quelconque.

Si, par la première expérience, on s'est assuré que le sirop essayé n'est pas préparé selon le Codex, on recommence l'épreuve, mais en ne mettant que 15 volumes d'eau pour 1 volume de sirop; si la solidification a lieu, c'est que le sirop contenait les 15/20 de la gomme qu'il devait avoir; si la solidification n'a pas lieu, on recommence avec 12 volumes, avec 10 même au besoin, et cette quantité d'eau distillée employée, toujours avec a volume du sirop, indique la proportion de gomme exactement contenue dans le sirop. On comprend très-bien que pour une expérience de ce genre on n'a pas besoin d'une précision analytique; une appréciation aussi rapprochée que celle que donne l'auteur du procédé nous paraît tout à fait suffisante.

M. Roussin indique comme moyen d'arriver à une certitude rapide, l'emploi simultané de plusieurs éprouvettes, dans chacune

desquelles on met 1 volume de sirop, 5, 10, 15 ou 20 volumes d'eau distillée et 4 gouttes de réactif. On agite, puis au bout de 8 à 10 minutes, pour être bien fixé sur le succès de l'expérience, on renverse les éprouvettes, et celle qui laissera répandre le liquide indiquera que c'est entre elle et celle qui au contraire sera prise en masse qu'il faudra déterminer la proportion de gomme contenue dans le sirop. En d'autres termes, la solidification indiquera si c'est un quart, une moitié ou les trois quarts seulement de la gomme normale que contient le sirop. Si l'on voulait même obtenir, à un vingtième près, la quantité précise de gomme existante, on y arriverait facilement par quelques tâtonnements (1).

Lorsqu'on fait agir le persulfate de fer sur des dissolutions concentrées de gomme arabique, on remarque que le précipité se forme d'autant plus vite que la solution de gomme est plus concentrée, et que, lorsque les dissolutions sont étendues, la réaction paraît complétement nulle de prime abord. Ce n'est que peu à peu qu'elle se produit, et qu'au bout de quelques minutes qu'elle est complète. Aussi M. Roussin a-t-il observé qu'un volume de sirop de gomme et vingt volumes d'eau distillée constituaient la limite extrême, au-delà de laquelle la solidification n'avait plus lieu.

La gomme arabique n'a pas seule la propriété de se précipiter par le persulfate de fer, toutes les autres gommes analogues la possèdent également.

Le procédé de M. Roussin nous paraît, par sa simplicité et son exactitude, parfaitement remplir le but qu'il s'est proposé, et il est appelé à rendre de grands services aux inspecteurs, pour

---

(1) On voit que ces déterminations ne peuvent être faites que dans des laboratoires et non lors d'une visite dans les officines. Selon nous, il faut d'abord examiner le sirop par l'alcool, et, s'il y a doute, prendre échantillon du sirop suspect pour continuer les expériences et obtenir un résultat complet. A. CHEVALLIER.

leur faciliter la découverte des sirops frauduleusement désignés sous le nom de sirops de gomme, ou qui ne contiennent pas la quantité de cette substance prescrite par le formulaire officiel.

C. FAVROT.

FALSIFICATION DU BRONZE EMPLOYÉ EN PEINTURE.

Dans l'industrie, l'étain réduit en poudre porte le nom de bronze; il sert aux peintres pour donner un aspect métallique aux corps sur lesquels on l'étale.

L'Allemagne nous envoie chaque année de grandes quantités d'étain en poudre ; la France en fabrique aussi, mais ici son prix de revient est trop élevé.

La qualité du bronze est d'être impalpable : il faut que, lorsqu'on l'étale sur la peau, il y adhère et lui communique un aspect métallique qui soit blanc; ce bronze se vend 24 fr. le kilogramme.

La France, comme toujours, a trouvé le moyen de faire adopter un étain en poudre moins pur et d'une ténuité moins parfaite. Pour cela, on lui ajoute un corps gras, mais pas en assez grande quantité pour que le papier puisse en être taché ; ce bronze s'étale moins bien ; appliqué sur un fond ardoise, il ne fournit pas le blanc métallique du premier. Son prix réel ne serait que de 20 fr., et cependant on le vend 24 fr. C'est donc une perte pour celui qui l'emploie. Le chloroforme sert à découvrir cette fraude.

Stanislas MARTIN.

PROCÉDÉ POUR RECONNAÎTRE LA PRÉSENCE DE L'IODURE DE POTASSIUM DANS LE BROMURE.

Par M. LAMBERT.

Le procédé que nous allons décrire, et que l'auteur a soumis à l'appréciation de M. Chevallier, lui a donné des résultats des

plus satisfaisants et mérite, selon nous, de prendre place parmi les moyens de recherche les plus précieux par la netteté des réactions et la rapidité avec laquelle ils donnent leurs résultats.

Le réactif qu'il emploie, le *permanganate de potasse*, qui se comporte d'une manière si intéressante dans un grand nombre de cas, donne ici encore des indications nettes et bien caractérisées par ses phénomènes de coloration.

Le bromure de potassium est sans action sur une solution de ce sel, tandis que l'iodure de potassium la décolore immédiatement, ou ne laisse à la liqueur qu'une teinte jaunâtre. Cette réaction est extrêmement sensible, puisqu'il suffit, dans une liqueur, de la présence d'une trace d'iodure de potassium pour obtenir la décoloration, la solution de permanganate de potasse doit être assez étendue pour ne communiquer au mélange qu'une teinte violette peu prononcée. L'auteur prescrit de la préparer de la manière suivante :

On prend une solution assez concentrée de permanganate de potasse et on en verse quelques gouttes dans un verre à expériences plein d'eau, de manière à avoir une liqueur violacée, d'une teinte assez semblable à celle que l'on donne, au moyen de la teinture de tournesol, aux solutions acides que l'on veut traiter par des liqueurs alcalines.

Le réactif ainsi préparé communique sa teinte propre aux solutions de bromure de potassium pures, et cette couleur persiste. Les solutions d'iodure de potassium ne peuvent prendre la teinte violette, qui est immédiatement détruite et remplacée par une coloration jaunâtre. De très-petites traces d'iodure, introduites dans la solution de bromure, suffisent pour détruire la teinte violette.

Ce réactif permet donc de reconnaître rapidement si le bromure de potassium ne contient pas d'iodure de la même base. Cependant, dans l'état actuel de la question, il ne faudrait pas,

selon nous, conclure, après un essai suivi de décoloration, à la présence de l'iodure de potassium. Ce procédé permettrait, en outre, de reconnaître les alcalis qui font passer la teinte au vert

THÉRAPEUTIQUE.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE.

On sait qu'à quelques exceptions près, la thérapeutique expérimentale n'était pas le sujet d'études profondes. Un mouvement qui doit être suivi de près, dont l'application utile se fera bientôt constater, se déclarant aujourd'hui, nous sommes heureux de pouvoir faire connaître la fondation d'une Société nouvelle dont voici le programme et le règlement :

TITRE Ier. — *Constitution de la Société.*

ART. 1er. — Une Société, qui prend le nom de *Société de thérapeutique*, est constituée à Paris pour étudier l'action physiologique et médicatrice des agents thérapeutiques.

ART. 2. — La Société se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants.

ART. 3. — Pourront faire partie de la Société : les docteurs en médecine, les pharmaciens de première classe et les médecins vétérinaires.

ART. 4. — Le nombre des membres titulaires est fixé à soixante, classés de la manière suivante :

45 docteurs en médecine; 7 médecins vétérinaires; 8 pharmacins de 1re classe ou chimistes.

ART. 5. — A dater du jour des présents statuts, toute candidature devra être envoyée à celle des trois sections à laquelle le candidat doit appartenir, et un rapport sera fait à la Société par une Commission composée de trois membres.

ART. 6. — Le vote, pour remplir une place vacante, n'aura

lieu que sur convocation spéciale et alors seulement que deux candidats au moins seront sur les rangs.

Art. 7. — Le vote aura lieu au bulletin secret et à la majorité absolue.

Art. 8. — Les membres correspoudants seront nommés suivant les mêmes formalités que les membres titulaires.

Art. 9. — Ne pourront être admis comme honoraires que ceux des membres titulaires qui, après dix ans d'exercice, en feront la demande et obtiendront le consentement de la Société exprimé par un vote.

Titre II. — *Composition du bureau.*

Art. 10. — Le bureau de la Société est ainsi composé :

Un président honoraire, lorsque la Société aura jugé convenable d'accorder cette distinction ; un président; un vice-président; un secrétaire général archiviste; deux secrétaires des séances; un trésorier.

Art. 11. — Tous les membres du bureau sont nommés pour un an, et sont rééligibles, à l'exception du président, qui ne pourra être nommé de nouveau qu'après un an.

Art. 12. — L'élection des membres du bureau est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Art. 13. — Un conseil de famille et un comité de publication, composés chacun de trois membres, seront nommés chaque année en même temps que les membres du bureau.

Titre III. — *Séances et travaux de la Société.*

Art. 14. — La Société se réunira en séance deux fois par mois : les premier et troisième vendredis, à trois heures et demie, sauf pendant le mois de septembre.

Art. 15. — Un registre est ouvert au commencement de chaque séance, et signé par les membres présents; il est fermé à quatre heures.

Tout membre de la Société qui a signé au registre reçoit un jeton de présence.

Art. 16. — Le président et le secrétaire général fixent l'ordre du jour, qui peut être modifié sur la proposition de cinq membres de la Société.

Art. 17. — La Société peut se constituer en comité secret toutes les fois qu'elle le juge convenable.

Art. 18. — Les travaux de la Société ont pour objet :

1° Des expérimentations destinées à faire connaître l'action physiologique des agents thérapeutiques ; 2° des observations cliniques ; 3° des recherches bibliographiques.

Art. 19. — Tous les mois, la Société indique un ou plusieurs sujets d'expériences physiologiques et d'observations thérapeutiques.

Art. 20. — Une commission pourra être chargée de faire des expériences dont elle soumettra le plan à la Société.

Art. 21. — Si les auteurs des communications en désirent l'insertion intégrale dans les actes de la Société, ils devront remettre, séance tenante, une note écrite.

Les communications verbales seront simplement reproduites par extrait dans le procès-verbal.

Art. 22. — Les recherches bibliographiques que la Société jugera nécessaires seront partagées entre plusieurs de ses membres, qui devront en rendre compte.

Art. 23. — Le comité de publication est chargé de réunir tous ces différents matériaux, et de les publier, quand il y aura lieu, en indiquant la part que chacun a prise à l'œuvre commune. Il peut publier également des travaux individuels des membres de la Société, et les comptes-rendus des séances.

Titre IV. — *Dépenses et recettes.*

Art. 24. — Les dépenses consistent en :

1° Frais de bureau; 2° frais de publication; 3° frais d'expériences faites par les Commissions nommées par la Société.

Art. 25. — Les recettes se composent :

1° D'une cotisation annuelle de 24 francs, perçue par semestre; 2° d'une somme de 22 francs, également perçue par semestre et destinée au service des jetons de présence; 3° des frais de diplôme, fixés à 12 francs.

Art. 26. — Dans les cas où les frais des expériences à faire dépasseraient les fonds disponibles, la Société, consultée par le bureau, décidera s'il y a lieu de s'imposer une cotisation supplémentaire.

Art. 27. — Tout membre qui refusera de payer sa cotisation pendant six mois, sera rayé de la Société.

Art. 28. — Les élections pour le renouvellement des membres du bureau auront lieu tous les ans, à la fin de décembre.

Le bureau, pour l'année 1867, est ainsi composé :

Président honoraire, M. Trousseau; président, M. Pidoux; vice-président, M. Gueneau de Mussy; secrétaire général, M. Constantin Paul; secrétaires des séances, MM. Fernet et Adrian; trésorier, M. Delpech.

Conseil de famille : MM. Gubler, Bouley et Mialhe.

Comité de publication : MM. Bricheteau, Moutard-Martin et Hérard.

CONCOURS.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE MÉDECINE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Concours annuel de 1867.

La Société centrale de médecine du département du Nord a arrêté son concours annuel de l'année 1867.

Tous les praticiens français et étrangers sont invités à prendre part au concours annuel.

Les mémoires, lisiblement écrits en français ou en latin, seront seuls admis à concourir.

Les planches qui seraient jointes aux mémoires doivent être manuscrites.

La Société demande aux concurrents la plus grande exactitude dans les citations, avec indication de la page, et même, au besoin, de l'édition.

Les manuscrits envoyés deviennent la propriété de la Société.

Toutefois, l'auteur peut en demander copie à ses frais.

Les mémoires seront envoyés au secrétaire général, suivant la forme académique, c'est-à-dire *franco*, sans indication de nom d'auteur, et portant une devise répétée sur un billet cacheté, avec le nom et l'adresse de l'auteur.

Ce billet ne sera ouvert que pour les mémoires couronnés.

Les rapports du concours seront imprimés au bulletin.

Tout auteur qui se fera connaître directement ou indirectement sera exclu du concours.

La clôture du concours annuel est fixée au 1er août 1867, terme de rigueur.

Questions.

La Société couronnera les mémoires qui lui en paraîtront dignes, en laissant aux concurrents le choix du sujet sur une des branches de l'art de guérir : Médecine, thérapeutique, obstétrique, pharmacie, médecine vétérinaire. Elle a réservé néanmoins la question de chirurgie.

Question de chirurgie.

Des obstacles autres que les hernies au cours des matières dans l'intestin grêle, et des moyens d'y remédier.

Ces affections redoutables sont assez rares pour que l'expérience personnelle d'un seul praticien soit nécessairement assez bornée à l'endroit des moyens chirurgicaux dirigés contre elles. La Société considérera donc comme un titre sérieux à ses récompenses une statistique exacte des résultats obtenus jusqu'à ce jour.

Prix.

Premier prix : Médaille d'or et une somme de 200 francs.

Deuxième prix : Médaille d'argent et une somme de 100 francs.

Mention honorable avec le titre de membre correspondant.

Une somme de 200 francs a été ajoutée au prix de chirurgie par un confrère anonyme. Elle élève à 400 francs la récompense ajoutée à la médaille d'or.

Le président, BINAUT.

Le secrétaire général, P. REY.

CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE GRENOBLE.

La Société de médecine de Grenoble met au concours les sujets suivants :

1° De l'hygiène des ouvriers gantiers ; inconvénients de leur profession ; moyens d'y remédier.

2° Ethnographie des différentes races humaines qui sont venues s'établir dans le département de l'Isère ; des métamorphoses qu'elles ont dû subir sous l'influence des croisements et du climat ; description des variétés de type et d'organisation des habitants de l'époque actuelle.

3° Un sujet est laissé au choix des concurrents : on désire qu'il se rattache autant que possible à quelque proposition médicale concernant les habitants de la ville de Grenoble ou d'une autre localité du département.

Prix : Une médaille d'or de la valeur de 100 francs.

4° Présentation de dix observations au moins prises dans les divers hôpitaux du département et dans celui de l'Asile de Saint-Robert.

Prix : une trousse d'honneur (prix exclusivement destiné aux étudiants en médecine).

Les mémoires devront être adressés au secrétariat de la Société avant le 1er novembre 1867.

CHRONIQUE INDUSTRIELLE.

Par M. A. Chevallier fils.

EXPLOSION DUE AU PICRATE DE SOUDE.

Dans une séance récente de la Société d'encouragement pour les arts et métiers de Berlin, M. Weber a rendu compte d'une explosion survenue peu de temps auparavant dans une fabrique de couleurs de Berlin, et par laquelle plusieurs personnes ont été tuées, tandis que d'autres ont été blessées grièvement. Par suite de cet événement, on a soumis à un examen sérieux les matières employées dans cette fabrique, et l'on a reconnu que, dans certaines circonstances, l'acide picrique présente beaucoup de dangers. A la vérité, cet acide pur et cristallisé, tel qu'on l'emploie pour la teinture de la laine, est seulement combustible et non explosif ; mais on vend maintenant, dans le commerce, sous le nom d'acide picrique, des combinaisons dont il fait seulement partie, et qui, moins chères, sont éminemment explosibles.

On expédie notamment, par les chemins de fer, des milliers de kilogrammes de picrate de soude sous le nom d'acide picrique, et on les emploie dans les manufactures comme des substances inoffensives. On ne saurait trop prémunir le public contre les dangers qu'elles présentent, et le ministère du com-

merce de Prusse a publié, il y a quelque temps, une circulaire dans cette vue.

CIMENT DURCISSANT RAPIDEMENT ET RÉSISTANT AUSSITÔT AU FEU ET A L'EAU.

Par le docteur JUNEMANN.

L'auteur, dans sa longue carrière de chimiste industriel, a eu souvent l'occasion de regretter l'absence d'un bon ciment, et il croit utile de publier une composition qui réussit constamment. Ce ciment lui a rendu surtout de grands services pour la distillation des corps gras et des huiles volatiles, pour les chaudières des savonneries, les pompes à air, les appareils à surchauffer la vapeur, et pour les tuyaux de toutes sortes destinés aux transmissions de vapeur.

On prend deux parties de limaille de fer non oxydée et passée dans un tamis fin, et une partie d'argile parfaitement sèche et pulvérisée, et on le pétrit avec de fort vinaigre, jusqu'à ce que le tout présente une pâte bien uniforme et bien plastique.

On emploie aussitôt ce ciment, qui ne peut être conservé, car il durcit rapidement et est ensuite hors d'état de servir de nouveau.

DESTRUCTION D'UN CYLINDRE CREUX EN FONTE PAR LA NITROGLYCÉRINE DE M. NOBEL, A ROTHCHUTTE (HARZ SUPÉRIEUR).

Au milieu d'un cylindre de fonte de $4^m.393$ de longueur, de $0^m.575$ de diamètre, et de 6.168 kilogr. de poids, on a foré perpendiculairement à l'axe un trou de $0^m.026$ de diamètre et de $0^m.333$ de profondeur, que l'on a taraudé sur une étendue de $0^m.039$. Dans le pas ainsi obtenu, on a inséré un boulon à tête carrée, que l'on a fortement serré, avec une clef à écrous. On a fait tomber dans le creux, par une lumière percée selon l'axe

du boulon, 0 kilogr. 044 de nitroglycérine sur laquelle on a versé assez de sable pour remplir tout l'espace compris entre elle et le boulon, en ayant soin de disposer une mèche au milieu du sable. La détonation de la glycérine a fait éclater le cylindre en six grosses pièces, non compris plusieurs autres plus petites, avec tant de violence que des débris, dont l'un pesait quelques centaines de kilogr., ont été lancés à des distances de 9 à 12 mètres. Une autre pièce, celle qui se trouvait dans la cavité forée, est restée à sa place, mais s'est enfoncée de la moitié de son diamètre dans la terre sur laquelle elle était posée.

Les deux plus grosses pièces avaient été projetées à 2 ou 3 mètres l'une de l'autre, et l'une d'elles avait perdu, par l'effet de la secousse, un éclat de $0^{m}.628$ de longueur. Une autre grosse pièce présentait une fente dans le sens de son axe.

LE CHOU-POMME.

Un correspondant de la *Maison de campagne* a trouvé le moyen de conserver le chou-pomme en toute saison. Depuis quatre ans qu'il le met en pratique, le succès ne s'est pas démenti, et les choux-pommes n'ont rien perdu de leur qualité.

Voici en quoi consiste son procédé :

Quand le chou est arrivé à son dernier degré de croissance, on lui coupe le tronc, ou, autrement dit, le pied, sur les deux tiers de son épaisseur, en en penchant la tête, ou, pour mieux dire, la pomme à l'est, et en ayant soin de mettre un morceau de tuile ou une pierre entre cette pomme et la terre.

Le chou traité de cette matière ne force plus ; la partie du tronc qui reste suffit pour l'entretenir dans son état normal : les pluies, la neige et les gelées, qui lui sont nuisibles d'ordinaire, n'ont plus de prise sur la pomme, qui se trouve garantie par les premières feuilles.

MÉLANGE POUR RENDRE LES TISSUS ININFLAMMABLES.

Par M. Kletzinsky.

Le grand nombre des accidents qui résultent de l'inflammation des vêtements rend utile la publication d'un moyen de l'empêcher beaucoup plus économiquement que par l'emploi du tungstate de soude usité à la cour d'Angleterre. Il suffit d'empeser les tissus avec un mélange composé de parties égales en poids de sulfate de zinc du commerce, de sulfate de magnésie et de sel ammoniac ; on broie bien le tout ensemble et l'on y mêle avec soin trois fois son poids d'alun ammoniacal. La masse de ces quatre sels se change pendant le nouveau broiement, par la séparation de l'eau de cristallisation, en une bouillie humide que l'on fait sécher à une douce chaleur. Si, dans l'empois ordinaire, on incorpore la moitié de son poids du produit obtenu, et si l'on s'en sert pour apprêter les tissus légers, en suivant exactement la méthode usitée dans les ménages, on les rend ininflammables sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

DESTRUCTION DU VER BLANC.

On lit dans le *Nouvelliste de Rouen :*

« Les mesures prises par l'Administration et le Conseil général pour encourager la destruction des vers blancs (mans) et hannetons ont déjà produit un résultat des plus appréciables dans un intervalle de six semaines, du 15 septembre au 27 octobre ; il a été justifié devant la commission spéciale, pour l'ensemble du département, de la destruction de 157,000 kilogrammes de mans, ce qui a donné lieu au paiement de 15,692 francs de primes sur les fonds départementaux. Ces chiffres disent mieux que tout commentaire l'efficacité des sacrifices faits par le département dans l'intérêt de notre agriculture.

« Pour qu'on puisse se rendre compte de l'énorme quantité de ces larves, si funestes à l'agriculture, qui a pu être anéantie, nous ferons remarquer que ces 157,000 kilog. ou 157 tonnes, à 5 tonnes par wagon, feraient le chargement d'un train composé de près de 32 wagons.

« Nous ajouterons que ces mans, selon les conditions mises à l'obtention de la prime, ont dû être enterrés dans des fosses sous des couches de chaux, et qu'ils composent ainsi un engrais dont la valeur sera tout au moins égale aux 15,692 fr. distribués sur les fonds départementaux.

« Qu'on calcule les dégâts que ces larves et les hannetons qui en seraient nés auraient produits, et on sera à même d'apprécier l'étendue des services que l'agriculture doit retirer de la mesure prise par le conseil général. »

NÉCROLOGIE.

Discours prononcé aux funérailles d'Ossian Henry

Par M. Doré,

Chimiste, ancien préparateur à l'École polytechnique,
Membre de la commission d'hygiène publique du 13e arrondissement.

Messieurs,

S'il fut sur cette terre une existence consistant en un long martyre moral et physique, c'est assurément celle de celui que nous pleurons!

Emmanuel Ossian Henry est né à Paris en 1826 ; après de bonnes et sérieuses études, ne réussissant pas aux examens d'entrée de l'École polytechnique, il se voua à la carrière suivie par son père et son grand-père, il s'adonna à l'étude des sciences chimiques et pharmaceutiques.

Il entra comme préparateur de chimie à l'École polytechnique vers 1845 et, dans ces fonctions honoraires et quotidiennes, il s'efforça de laisser une trace durable de son passage dans cette illustre école.

En effet, tous ses loisirs étaient consacrés à la préparation de produits rares et purs destinés à enrichir la collection particulière du laboratoire.

C'est à cette époque que, voisins de laboratoire, je me liai avec Henry.

Je quittai l'École polytechnique au commencement de 1848; Henry continua ses travaux, et, vers la fin de cette année, il publia un premier mémoire sur *Deux nouveaux corps de la série amylique*.

La place de conservateur des collections chimiques de l'École polytechnique étant devenue vacante, Henry fit des démarches, eut des promesses, mais cette place fut donnée à un autre.

Il s'agissait en ce moment pour Henry de se créer un avenir, puisque trois années de travaux ne lui aaaient pas donné la moindre espérance.

Il se présenta à l'internat en pharmacie, fut reçu dans un rang distingué; entré dans ces nouvelles fonctions, il se fit remarquer par ses qualités particulières : assiduité, soins extrêmes dans les préparations, bonté et aménité au lit du malade.

Attaché à l'hôpital Saint-Louis, en 1849, il eut l'occasion de montrer son courage et son dévouement; en effet, à cette époque, l'épidémie cholérique sévissait avec violence.

Son internat en pharmacie est peut-être la seule époque où Henry ait été apprécié à sa juste valeur; en effet, il fut lauréat des hôpitaux en 1853.

Pendant ses années d'internat il étudia la médecine, se fit recevoir pharmacien de 1re classe et donna de nombreuses répétitions de chimie, de pharmacie et de médecine.

En 1854, lauréat de l'École de pharmacie et de la Faculté de médecine, il obtint le prix Corvisart, à l'occasion de son travail : *Essai sur l'emploi des bains*.

Reçu docteur en médecine en 1855 après avoir soutenu une thèse remarquable, il s'établit dans le quartier Saint-Méry, où il laisse de vifs et sincères regrets.

Nommé chef-adjoint des travaux chimiques de l'Académie de médecine, il fit de nombreuses recherches; parmi elles, je citerai :

Une *Note sur les eaux de Luxeuil*.

Des *Recherches chimiques et médico-légales sur l'acide cyanhydrique et ses composés*, avec le docteur Humbert.

Une *Nouvelle méthode analytique pour reconnaître l'iode et le brome*, avec le même.

Des *Recherches chimiques et médico-légales sur le phosphore*, avec M. Chevallier fils. (Mémoire couronné en 1855, médaille d'or.)

Une *Notice sur les eaux, les eaux-mères et les sels de salies*, avec O. Reveil.

Des *Recherches sur les matières organiques des eaux sulfureuses* (*barégines et sulfuraires*).

Enfin, en collaboration avec O. Henry, son père, il publia un ouvrage sur *Les Eaux minérales*, livre qui fut bientôt traduit en espagnol et qui valut à Henry la décoration de l'ordre de Charles III.

Depuis plusieurs années il faisait un service médical à l'hôtel des Invalides; en 1855, des médecins auxiliaires étaient demandés (la guerre de Crimée commençait), Henry se présenta des premiers et pendant dix ans il a rempli ces fonctions malgré sa santé délicate.

En 1860, un concours d'agrégation de chimie fut ouvert à la Faculté de médecine; Henry s'y présenta et je suivis, simple auditeur, ses diverses épreuves; je le vois encore brillant, concis et méthodique, faire une leçon sur les composés du mercure; c'était plutôt un éloquent professeur qu'un candidat à l'agrégation : Henry ne fut cependant pas nommé!

Il nous reste, de son passage à ce concours si funeste à sa santé, une thèse remarquable : *Des Radicaux composés*, soutenue avec autant de savoir que de facilité.

Bientôt après ces fatigues excessives, une terrible maladie l'étreignit (une maladie de la moelle épinière); avec quel courage supporta-t-il les opérations douloureuses qui durent être faites! je me rappelle un vieil invalide, me racontant, dans la salle de garde de l'hôtel (Henry était en ce moment près d'un malade qui réclamait ses soins), je me rappelle, dis-je, ce vieux soldat de nos grandes guerres, tout criblé de blessures, me disant avec admiration la tenue impassible de notre ami Henry, supportant la cautérisation au fer rouge.

En 1861, M. Henry père donna sa démission de chef des travaux chimiques de l'Académie impériale de médecine; tout faisait espérer qu'il trouverait enfin là une récompense de son dévouement à la science. Il n'en fut rien, Henry ne fut pas nommé.

Il resta alors, souffrant constamment, en présence de sa nombreuse clientèle; il voulut surmonter toutes les injustes déceptions qu'il avait eu à essuyer et, malgré les vives et incessantes douleurs qui ne lui laissaient pas de repos, il chercha à triompher!

Plein de zèle et de dévouement pour les malades, que de soins empressés ne donna-t-il pas aux assistés du Bureau de bienfaisance,

avec quelle activité, quel savoir ne remplit-il pas ses fonctions de membre, secrétaire de la Commission d'hygiène publique et de salubrité de son arrondissement! Enfin, au milieu de ces constantes occupations, il trouvait le temps de travailler à un grand ouvrage de toxicologie qu'il n'a pu terminer.

Mais si son courage, si l'amour du devoir avait raison de ces déceptions tant de fois éprouvées, la maladie continuait à le miner, elle l'affaiblissait de jour en jour, et bientôt vint le moment terrible, pour lui et pour ceux qui l'aimaient, de s'aliter et de succomber.

Esprit distingué et charmant, cœur aimant et dévoué, amateur de tout ce qui est beau et grand, collectionneur plein de goût et de soins, aimant et cultivant les arts, il laisse en mourant une collection où l'esprit d'ordre caractérise celui qui l'avait faite.

Il m'a été donné de le voir souvent pendant les derniers moments de sa maladie. Vous dirais-je avec quel calme et avec quel courage il envisageait sa situation! La plupart d'entre vous l'ont vu et sont là pour attester cette noble et vaillante résignation.

Dans ses derniers moments il a éprouvé une vive satisfaction, celle d'être soutenu par l'amitié des docteurs les plus distingués, ses maîtres, ses compagnons d'étude et ses nombreux amis.

Il avait comme médecin particulier le docteur Morétin, lequel ne cessait de le visiter et de faire sa clientèle; cherchant à lui déguiser son mal et refusant ses remercîments pour son aide de chaque jour.

Comme compagne de ses souffrances je ne sache personne de plus dévouée, de plus attentive que sa femme, qui toujours près de lui, ne cessait de lui prodiguer ses consolations et de lui donner des espérances pour son retour à la santé. Ces espérances ont été déçues.

Nous avons perdu ce bon, ce dévoué, cet excellent ami et collègue! Il nous reste une tâche vis-à-vis de laquelle aucun d'entre nous ne manquera, c'est celle d'entourer de notre aide et de notre dévouement sa veuve et son fils, afin de les aider dans le dur sentier de la vie, privés qu'il sont tous deux de leur meilleur soutien et de celui qui leur était le plus cher!

Si ceux que la mort nous arrache ont des joies à espérer dans d'autres sphères, nous saurons être agréables à celui qu'elle vient de nous enlever!

Adieu! pauvre et bon ami, puisses-tu trouver dans un autre monde les récompenses dues à ton mérite.



Le Gérant : A. CHEVALLIER.

3335 PARIS. — Typographie de RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, n° 144.



APIOL DES Drs JORET ET HOMOLLE

Médaille à l'Exposition universelle de Londres 1862.

Le commerce délivre sous le nom d'APIOL, une liqueur verdâtre, d'une odeur térébinthacée. C'est une imitation, très-infidele de ce puissant emménagogue. Son emploi n'offre aucune des garanties d'efficacité que possède l'Apiol pur, préparé d'après les procédés des docteurs JORET et HOMOLLE, le seul que de savants et consciencieux observateurs ont expérimenté dans les hôpitaux de Paris, le seul qui a été l'objet de rapports favorables.

L'APIOL PUR, ainsi que le constate un rapport fait à la Société de pharmacie de Paris, *est un liquide huileux, de couleur ambrée, non volatil, plus dense que l'eau ...* Toute préparation ne présentant pas ces caracteres principaux, ne saurait mériter la confiance du corps médical.

Exiger les cachets et signatures JORET et PUJOL.

Dépôt général, pharmacie BRIANT, rue de Rivoli, 150, à Paris.

ERGOTINE
DRAGÉES D'ERGOTINE DE BONJEAN

Médaille d'or de la Société de pharmacie de Paris.

D'après les plus illustres médecins français et étrangers, la solution d'Ergotine (au dixième) est le plus puissant hémostatique que possède la médecine contre les hémorrhagies de vaisseaux tant artériels que veineux.

Les dragées d'Ergotine sont employées avec le plus grand succès pour faciliter le travail de l'accouchement, arrêter les hémorrhagies de toute nature contre l'hémoptysie, les engorgements de l'utérus, les dyssenteries et diarrhées chroniques.

Dépôt général, à Paris, à la pharmacie, rue d'Aboukir, 99, (Place du Caire), et dans les principales pharmacies de chaque ville.

EAUX MINÉRALES DE VALS

ACIDULES, GAZEUSES, BICARBONATÉES, SODIQUES, ANALYSÉES PAR O. HENRI.

ANALYSE DE LA SOURCE FERRO-ARSENICALE LA DOMINIQUE PAR O. HENRI.

Acide sulfurique libre.................... 1.33

Silicate acide. — Arseniate acide. } sesquioxyde de fer }
Phosphate acide. — Sulfate acide. }
Sulfate de chaux. — Chlorure de sodium........ } 0.44
Matières organiques..................... }

THERMALITÉ 13°	ST-JEAN	PRÉCIEUSE	DÉSIRÉE	RIGOLETTE	MAGDELEINE
—	—	—	—	—	—
Acide carbonique................	0.425	2.218	2.145	2.145	2.050
Bi-carbonate de soude............	1.480	5.940	6.040	5.800	7.280
— de potasse...........	0.040	0.230	0.263	0.263	0.255
— de chaux..	0.310	0.630	0.571	0.259	0.520
— de magnésie.........	0.120	0.750	0.900		0.672
— de fer et manganèse..	0.006	0.010	0.010	0.024	0.029
Chlorure de sodium..............	0.060	1.080	1.160	1.200	0.160
Sulfate de soude et de chaux......	0.0 4	0.185	0.200	0.230	0.235
Silicate et silice, alumine.........	0.030	0.060	0.058	0.060	0.597
Iodure alcalin, arsenic et lithine...	indice.	indice.	indice.	traces	traces.
	2.151	8.885	9.142	7.826	9.243

Ces eaux sont *très-agréables* à boire à table, pures ou coupées avec du vin. Un excès d'acid carbonique et la proportion heureuse des bicarbonates, calciques, magnésiens, en fait, malgré l plus riche minéralisation qui soit connue en France, des eaux *légères, douces*, essentiellement *di gestives*. Dose ordinaire : une bouteille par jour. (*Indiquer autant que possible la source que l'o entend prescrire*) *Emplois spéciaux* : **Saint-Jean**, maladies des organes digestifs ;—**Précieuse**, ma ladies de l'appareil biliaire ; — **Désirée** maladies de l'appareil urinaire ; — **Rigolette**, chloros anémie ;—**Magdeleine**, maladies de l'appareil sexuel ;—**Dominique** (cette eau est arsénicale, el n'a aucune analogie avec les précédentes fièvres intermittentes, cachexies, dysphie, maladies d la peau, scrofule, maladies organiques, etc.

Les eaux de ces six sources se transportent et se conservent sans altération ; elle se trouvent dan les principales pharmacies de France au prix de 0.80 c. la bouteille.

Chaque bouteille est revêtue d'une étiquette et coiffée d'une capsule en étain portant le nom d la source à laquelle elle a été puisée.

DÉPOT CENTRAL
DE TOUTES LES EAUX MINÉRALES NATURELLES
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

On expédie par Caisse de 50, 32. 28, 21, 15 et 10 bouteilles,
60, rue CAUMARTIN (en face le passage du Havre, à Paris)

PRIX DES EAUX LES PLUS DEMANDÉES
POUR PHARMACIENS ET DROGUISTES

Bonnes	» 75	Pougues (1)	»
Bussang	» 50	Püllna	1
Chateldon	» 50	Renaison	»
Condillac	» 40	Saint-Galmier	»
Contrexeville. — La Souveraine	» 65	Schwalheim	»
— Le Pavillon	» 70	Soultzbach	»
Ems	» 60	Soultzmatt	»
Enghien	» 60	Vals	»
Evian	» 90	Orezza	»
Friedrichshall	1 »	Vittel	»

Il y a économie en verres sur les caisses de 50 bouteilles

(1) PRIX DE L'EAU DE POUGUES PAR CAISSE
60 cent. la bouteille, franco d'emballage.

Caisse de 10 bouteilles	6 »	Caisse de 28 bouteilles	1[illegible]
— de 15 bouteilles	9 »	— de 32 bouteilles	1[illegible]
— de 21 bouteilles	12 60	— de 50 bouteilles	30

Toute demande de 30 francs et au-dessus est payable par traite à 60 jours
SANS FRAIS DE RECOUVREMENT

Les eaux sont expédiées, — soit de la source, soit de l'entrepôt de Paris, selon la destinat
et toujours fraîches de puisement.

Adresser les demandes directement à M. SIMONNET, *60, rue Caumartin, à Paris.*

PEPSINE DE BOUDAULT

Seul fabricant et fournisseur de la Pepsine dans les Hôpitaux de Paris depuis 1854

13 ANNÉES DE SUCCÈS

Seule approuvé par la Commission impériale académique du Nouveau Codex, pour l'ét de la Pepsine, composée de MM. Guibourt, Boudet, Boudault, Bussy, Corvisart et Régnau — C'est au docteur Corvisart et au chimiste Boudault que l'on doit l'introduction d **PEPSINE** dans la thérapeutique. MM. les Médecins, pour avoir toute garantie succès, devront donc exiger le cachet de l'un des auteurs, M. Boudault.

Elle est employée avec certitude de succès dans les **dyspepsies rebelles, g trites, gastralgies, vomissements coërcitifs de la grossesse lientérie des enfants** et **autres affections des organes digest** sous forme de Vin, Elixir, Prises, Pastilles et Sirops.

Se méfier des contrefaçons. Exiger comme garantie la signature ci-contre Hott

PHARMACIE HOTTOT, 24, RUE DES LOMBARDS, PARIS

3632 Imp. Renou et Maulde, rue de Rivoli, 44.

DROGUERIE

BULLETIN DES VARIATIONS (AVRIL 1867)

Acide citrique blanc	6 50	
— tartrique d°	4 »	Au même cours.
Aloès succotrin	1 50	Abondant et à bas prix.
Anis étoilé	4 »	La hausse se maintiendra.
Baume de copahu solidifiable	7 50	Très-recherché.
— de Tolu, sec	12 »	
Beurre de muscades	14 »	
Bicarbonate de soude	» 70	De fabrique française, en hausse.
Bismuth (sous-nitrate)	40 »	Restera cher longtemps. Le métal manque.
Camphre raffiné	5 »	Fléchit un peu.
Cantharides grabelées	8 50	Sont offertes.
Cubèbes grabelés	4 »	
Follicules de séné, Palthe et Tripoli en sorte.	4 50	
Glycérine pure	3 »	Ce produit est fabriqué en France d'une manière supérieure.
— ordinaire	2 »	
Gomme en sorte	3 »	
— blonde	3 50	Un mouvement se prépare en baisse.
— blanche	4 »	
Graine de moutarde noire d'Alsace	1 »	
— — de la Rochelle 90 à	» 85	Très-ferme. Récolte médiocre.
— — blanche mondée	1 40	
Guimauve (racine)	1 20	A ce prix jusqu'à nouvelle récolte.
— fleur)	2 40	
Huile d'amandes douces	4 20	A ce haut prix pour quelques mois.
— de foie de morue brune	2 10	
— — blonde	2 20	A repris faveur.
— — blanche du commerce	3 30	
— de ricin filtrée	2 40	
Iodure de potassium	34 »	Hausse produite par l'association des fabriques.
Iode sublimé	44 »	
Ipéca en sorte	35 »	Stationnaire.
— choisi et mondé	38 »	
Jalap choisi (Vera-Cruz)	20 »	Les qualités Tampico sont offertes; mais elles ne sont pas médicinales.
Manne en larmes	12 »	
— en débris de larmes	5 50	Fermes à ces prix, jusqu'à nouvelle récolte.
— en sorte	3 »	
Mauve cultivée (fleur) 4 50 à	7 »	
Mercure	6 »	
Opium titré	55 »	Faiblit un peu.
Polygala de Virginie	8 »	Baisse.
Quinquina jaune, vrai calissaya	10 »	Quina jaune abondant.
— rouge 24 à	40 »	
— gris, huanuco choisi	7 50	Les quina gris en bonne qualité toujours rares.
— — menu d°	6 50	
Rhubarbe de Chine, de bonne qualité	24 »	Reprise de hausse
Safran du Gâtinais	120 »	Est souvent falsifié, y prendre garde.
Salsepareille	3 »	Forte hausse.
Scammonée d'Alep, n° 1	100 »	Les prix sont très-élevés pour les bonnes qualités.
Semen-contra d'Alep grabelé	1 80	
Séné Palthe, 3/4 mondé	2 90	
Sulfate de quinine	6 50	les 30 gr. Le cours se tiendra à ce niveau longtemps.
Tilleul avec bractées	2 30	
— mondé	4 »	
Violettes nouvelles de 1865	4 50	

Table du Journal de Chimie médicale, cahier de Mai 1867

3335 — IMPRIMERIE RENOU ET MAULDE

AVIS

Une 7e édition revue et corrigée de l'**OFFICINE** est en vente.
(Voir pour le prix à la page 2 de cette couverture.)